

**PANEL SOCIO-ECONOMIQUE**

**"LIEWEN ZU LETZEBUERG"**

DOCUMENT PSELL N° 91

JUILLET 1996

**LES MESURES DANS LE DOMAINE DE  
L'EMPLOI EN FAVEUR DES GROUPES DE  
PERSONNES PARTICULIEREMENT  
DESAVANTAGEES SUR LE MARCHÉ  
DU TRAVAIL**

**par**

*Alain WAGNER*

*Gaston SCHABER*

Rapport sur le Séminaire de suivi sur les décisions du Conseil de l'Union Européenne dans le  
domaine de l'emploi (Sommet d'Essen 1994)

**CEPS/Instead  
Differdange**

**Grand-Duché de Luxembourg**

**1996**



## Présentation du programme P S E L L

Les informations présentées dans ce cahier proviennent du programme PSELL développé par la Division "Ménages" du C.E.P.S./Instead. Grâce à ce programme, le Grand-Duché de Luxembourg dispose d'un instrument exceptionnel permettant de connaître les conditions d'existence des personnes et des ménages qui y vivent : le panel socio-économique "Liewen zu Lëtzebuerg" (PSELL).

Dans le cadre de ce programme, de nombreuses informations sont récoltées chaque année sur les principaux aspects de la vie de la population du pays :

- conditions de logement, équipement et composition des ménages
- principales dépenses
- précarité
- endettement
- position scolaire des enfants
- position socioprofessionnelle des adultes
- revenus, ...

Cette recherche a débuté en 1985 par des interviews auprès d'un échantillon de 6110 personnes réparties dans 2012 ménages. Chaque année, cette enquête est reprise et le même échantillon est suivi année après année. Bien sûr, cet échantillon évolue, tout comme la population du pays (naissances, mariages, décès, émigration, ...). En 1992, il était composé de 5363 personnes vivant dans 1923 ménages.

En 1994, cette étude a fêté son dixième anniversaire. Sur le plan scientifique, cet événement représentait certainement un succès parce qu'il est très rare qu'un même programme de recherche puisse être développé sur une période aussi longue. Une large part de ce succès revient toutefois aux milliers de personnes qui, au fil des années, ont accepté de recevoir chez elles nos enquêteurs et de participer à ce vaste programme ; par leur contribution, elles ont permis de réunir un capital de connaissances inestimable, couvrant dix ans de la vie de la population de notre pays.

Les données récoltées ont déjà fait l'objet de nombreuses études publiées pour la plupart au CEPS/Instead dans les séries suivantes :

- Documents PSELL (voir liste en annexe)
- Notes de Recherche
- PSELL INFO
- ECOCEPS.
- Population & Emploi - Série "Conditions de vie"

### Pour plus d'informations

(A. Kerger)

Tel: (00 352) 58 58 55- 531

Fax: (00 352) 58 55 60

Document produit par le

### **CEPS/Instead**

Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques  
B.P. 48 - L 4501 Differdange

Président : Gaston Schaber



## Rapport sur le

### SEMINAIRE DE SUIVI SUR LES DECISIONS DU CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI (SOMMET D'ESSEN 1994)

### LES MESURES DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI EN FAVEUR DES GROUPES DE PERSONNES PARTICULIEREMENT DESAVANTAGEES SUR LE MARCHE DU TRAVAIL

#### SEMINAIRE NATIONAL LUXEMBOURG

- Etat-Membre: Grand-Duché de Luxembourg
- Titre du séminaire: Les mesures dans le domaine de l'emploi en faveur des groupes de personnes particulièrement désavantagées sur le marché du travail
- Date: vendredi, le 15 décembre 1995
- Lieu: Château de l'ARBED  
L-4524 Differdange (G-D de Luxembourg)
- Organisation: Ministère du Travail et de l'Emploi  
Administration de l'Emploi  
CEPS/INSTEAD  
Commission Européenne
- Participants: 45 personnes

#### 1.1. Objectifs du séminaire:

- Diffuser le contenu des décisions du sommet d'Essen dans le domaine de l'emploi au niveau de tous les intervenants et acteurs impliqués dans la lutte contre le chômage au Grand-Duché et présenter les modalités d'application particulières de ces décisions au Grand-Duché.



- Mettre en relation les différents acteurs intervenant au niveau des politiques de l'emploi et de lutte contre le chômage (décideurs et acteurs politiques, publics et locaux, associations privées, syndicats, employeurs, chercheurs, agents du terrain (services publics et secteur associatif) afin de permettre un échange des savoirs et des expériences.
- Faire le point sur l'état du chômage et sur les politiques et actions en faveur des 4 groupes de personnes particulièrement désavantagées sur le marché du travail afin de permettre à l'avenir une meilleure orientation des efforts et moyens engagés.

## 1.2. Points d'intérêt

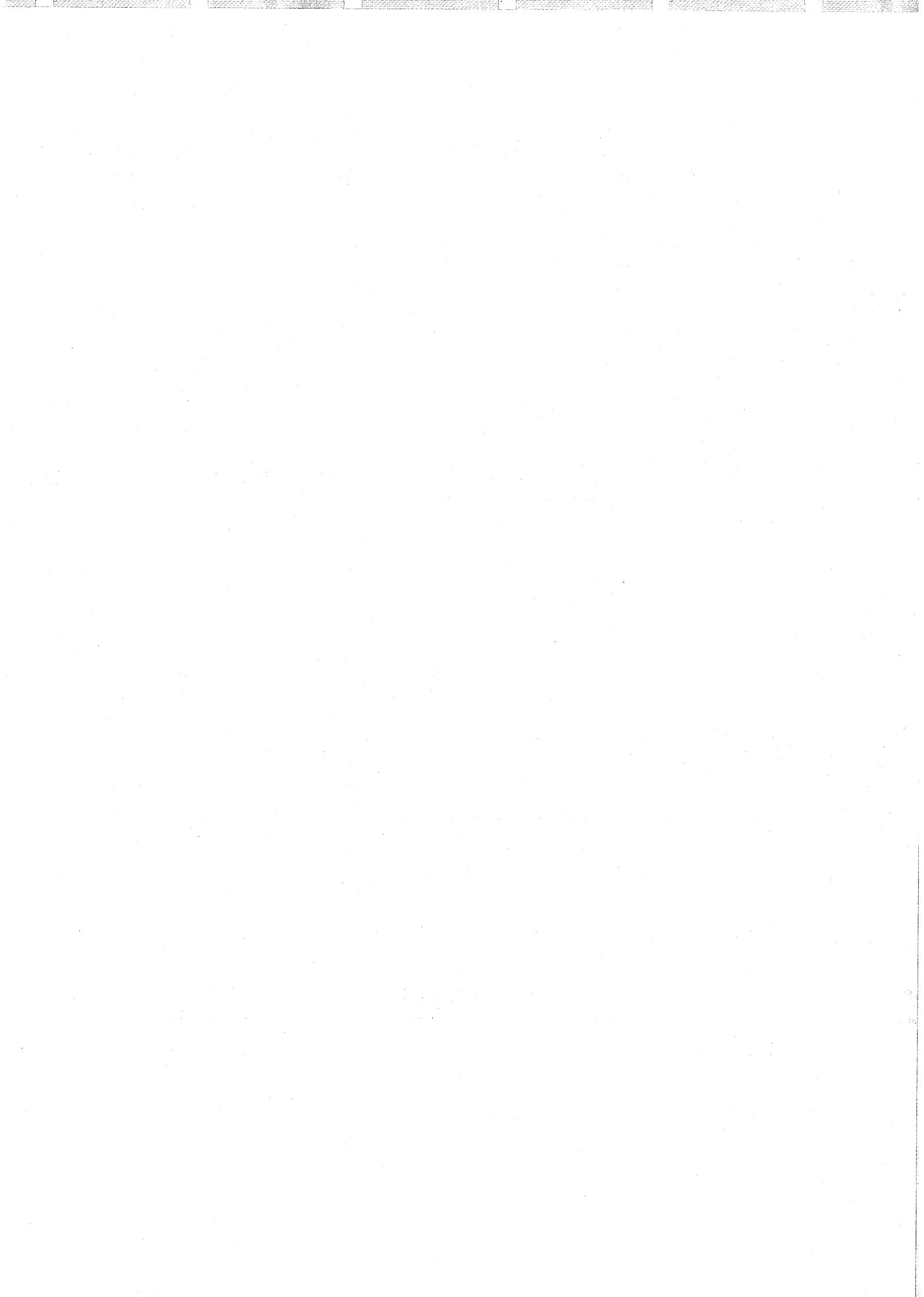
- Présentation des décisions du Conseil de l'Union Européenne dans le domaine de l'emploi;
- L'application des décisions du sommet d'Essen au Grand-Duché de Luxembourg;
- Le marché du travail et le chômage au Grand-Duché: évolution récente et particularités;
- Groupes retenus pour le séminaire organisé au Grand-Duché:
  - les jeunes;
  - les chômeurs de longue durée,
  - les travailleurs âgés,
  - les femmes au chômage.
- Les politiques d'aide à l'emploi et les programmes (publics et privés) élaborés à l'intention des groupes de personnes retenus pour le séminaire.

## 1.3. Participation<sup>1</sup>

- Commission Européenne
- Représentants des administrations publiques concernées par le marché du travail et la lutte contre le chômage:
  - Ministère du Travail et de l'Emploi
  - Administration de l'Emploi
  - Ministère de la Sécurité Sociale
  - Service National d'Action Sociale
  - Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
  - Ministère de la Promotion Féminine
- Représentants des pouvoirs locaux
- Représentants des syndicats

---

<sup>1</sup> Voir liste des personnes invitées en annexe.



- Représentants du secteur associatif
- Chercheurs

#### 1.4. Intervenants

- Mme Odile QUINTIN, Commission Européenne

Présentation des décisions du sommet d'Essen dans le domaine de l'emploi et des résultats du Conseil Européen de Madrid.

- M. Jean ZAHLEN, Ministère du Travail et de l'Emploi

La politique de l'emploi et la mise en pratique au Grand-Duché des cinq actions prioritaires approuvées par le sommet d'Essen.

- M. Jean HOFFMANN, Administration de l'Emploi

Le marché de l'emploi et le chômage au Grand-Duché de Luxembourg. - Les fonctions et missions de l'Administration de l'Emploi. - Présentation des mesures particulières à l'intention des jeunes, des travailleurs âgés, des chômeurs de longue durée.

- M. Romain MARTIN, CEPS/INSTEAD

Les demandeurs d'emploi inscrits "difficiles à placer"; essai de description et de différenciation de ce groupe particulier en fonction d'un certain nombre de variables: durée d'inscription, âge, qualification, sexe, nationalité, mobilité, catégorie professionnelle,...

Les besoins de qualification et les politiques de formation professionnelle: les attitudes des entreprises<sup>2</sup>.

- M. Christof MULLER, Service Nationale d'Action Sociale (SNAS)

Les perspectives d'intégration professionnelle des bénéficiaires du revenu minimum garanti (RMG): parcours d'insertion, difficultés rencontrées..

- Mme Blandine LEJEALLE, CEPS/INSTEAD

Le profil des personnes à la recherche d'un emploi (données issues de l'Enquête Force de Travail - EFT - 1994); comparaisons entre femmes et hommes. - La situation des femmes au chômage.

---

<sup>2</sup> Rapport de M. Tibesar du CEPS/INSTEAD présenté par M. Romain Martin.



- **M. Alain WAGNER, CEPS/INSTEAD**

Introduction aux débats - questions et suggestions: l'évaluation des mesures en faveur de l'emploi. - La correspondance entre les mesures ciblées et les besoins identifiés des demandeurs d'emploi difficiles à placer. - Le rôle des partenaires sociaux. - Le rôle du secteur associatif. - Le rôle de la formation professionnelle...

- **M. Gaston SCHABER, président du CEPS/INSTEAD**

présidence de la journée et synthèse.

Lors des débats, plusieurs participants sont intervenus, parmi ceux-ci:

- **M. Jerry LENERT, Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle**

Lutte contre le chômage: le rôle de la formation professionnelle et de la formation professionnelle continue. - Mesures concernant la formation professionnelle et l'insertion professionnelle.

- **Mrs Jean-Marie BARNICH (Co-Labor), Romain BIEWER (Action Sociale pour Jeunes), André REUTER (Polygone - IAF)**

Le rôle du secteur associatif: possibilités et limites, présentation d'un système de soumissions restreintes.<sup>3</sup> - Les relations entre les autorités publiques et le secteur associatif. - Les attentes des participants par rapport aux projets d'intégration..

- **M. Romain BINSFELD, OGB-L (syndicat)**

Le rôle des partenaires sociaux. - Présentation d'un projet d'intégration professionnelle à l'intention des jeunes demandeurs d'emploi élaboré à partir d'une collaboration entre syndicats et secteur associatif.

## 2.1. Contexte général<sup>4</sup>

L'emploi et le chômage au Grand-Duché sont souvent qualifiés comme suivant une évolution paradoxale ou atypique: parallèlement à une augmentation continue du nombre d'emplois, on assiste (dès à partir de 1991) à une nette augmentation du nombre de demandeurs d'emploi inscrits auprès des bureaux de placement de l'Administration de l'Emploi (ADEM).

---

<sup>3</sup> Voir le rapport: "Les nouveaux gisements d'emplois"; rapport d'un groupe de travail instauré par le Gouvernement, juillet 1995.

<sup>4</sup> L'évolution du marché de l'emploi et du chômage au Grand-Duché font l'objet de nombreuses publications et autres communications récentes. Nous nous limitons ici à en reproduire les éléments essentiels.



Tableau 1: évolution de l'emploi salarié au Grand-Duché 1988 - 1995<sup>5</sup>.

	1988	1990	1991	1992	1993	1994	1995
emploi salarié	154.1	167.9	175.7	182.5	186.9	190.6	195.6
rés. luxbg.	90.6	90.4	89.6	89.3	88.3	87.4	87.0
rés. étrangers	38.5	44.5	49.1	51.2	52.4	53.5	54.4
frontaliers	24.6	33.0	37.0	41.9	46.2	49.7	54.2

source: IGSS 1995

L'emploi salarié n'a cessé d'augmenter au cours de ces dernières années, le taux de croissance annuel moyen pour la période 88-95 étant de +3.5%.

Parallèlement à l'augmentation continue des emplois (6000 nouveaux travailleurs embauchés par an pour la période 1988-95), l'importance de la main d'oeuvre étrangère dans l'économie nationale et dans le marché du travail n'a cessé de croître. L'appel aux travailleurs étrangers a une longue tradition, essentiellement dans le secteur industriel, mais également dans les secteurs agriculture et services.

Si entre 1988 et 1995, le nombre d'étrangers résidents et salariés a progressé de près de 16000 unités (+41%), celui des travailleurs salariés frontaliers a augmenté de près de 30000 personnes pour la même période (+120%). La croissance de l'emploi est de plus en plus déterminée par l'afflux de travailleurs frontaliers ayant leur résidence en France, en Belgique ou en Allemagne. L'impact de l'emploi frontalier sur l'emploi salarié peut être illustré en comparant les variations moyennes entre 1988 et 1995: l'emploi résidentiel des ressortissants Luxembourgeois régresse de 0.6% en moyenne par année (le recul du nombre des salariés luxembourgeois s'observe à partir de 1975), celui des résidents étrangers (communautaires et non-communautaires) progresse de 5% (valeur moyenne/année) pour la même période, alors que celui des travailleurs frontaliers progresse à raison de 12% (valeur moyenne/année pour la période 88-95).

Autre tendance à noter: la participation des femmes au marché de l'emploi a augmenté de manière constante depuis 20 ans. De 23.2% en 1970, le taux de participation des femmes a régulièrement augmenté pour atteindre 35.4% en 1992 puis 36% en 1994 (emploi salarié).

<sup>5</sup> (en milliers / situation au 31 mars de chaque année).



Tableau 2.: évolution de l'emploi total et du chômage au Grand-Duché 1980 - 1995<sup>6</sup>

	1980	1990	1991	1992	1993	1994	1995
emploi total	140.2	189.1	197.3	201.1	205.1	210.2	215.0
chômeurs	1.1	2.1	2.3	2.7	3.5	4.6	5.8
taux de chô.m.	0.7	1.3	1.4	1.6	2.1	2.7	3.2

L'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi s'est manifestée à partir de 1992. En 1993 (+29%) et en 1994 (+31.7%), le nombre de demandeurs d'emploi inscrits auprès de l'ADEM a connu une progression préoccupante. Après une légère diminution en début de 1995, le nombre de chômeurs a de nouveau augmenté pour atteindre un total proche de 6000 personnes en décembre 1995.

L'analyse des données fournies par l'administration de l'emploi pour les années 1985 à 1995 permet les observations suivantes:

- le chômage des femmes était en baisse à partir de 1985 (taux de chômage féminin: 48%) et ceci jusqu'en 1989 (38%), il a légèrement augmenté depuis pour atteindre 41% en 1994;
- un taux important de demandeurs d'emploi à faible niveau d'instruction et sans qualification professionnelle;
- le chômage de longue durée est une réalité au Grand-Duché, même s'il n'apparaît pas dans les mêmes proportions que dans d'autres Etats-membres:

Tableau 3: taux de chômage de longue durée<sup>7</sup>

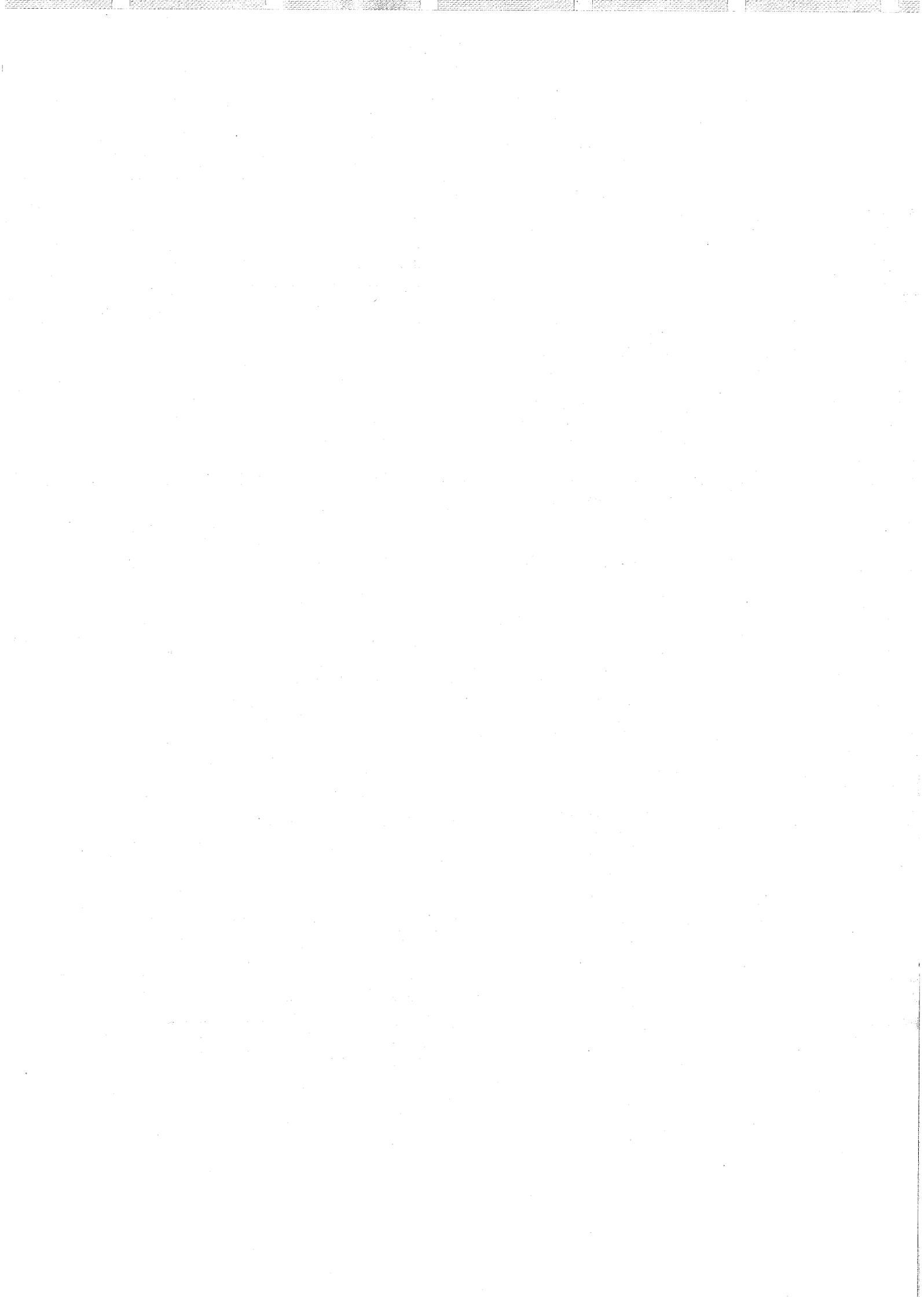
	1986	1990	1991	1992	1993	1994	1995
> 12 mois	10 %	17 %	22 %	21 %	18 %	18 %	13 %

- le taux de chômage des demandeurs d'emploi inscrits de moins de 25 ans diminue de 1985 (47%)<sup>8</sup> à 1992 (24%); Cependant, en 1993, le nombre de jeunes inscrits auprès de l'ADEM atteint, puis dépasse pour la première fois depuis longtemps le cap des 1000 personnes inscrites (taux moyen annuel des jeunes chômeurs pour 1993 et 1994: 27%).

<sup>6</sup> (en milliers / emploi total: 1980 - 1992: moyennes annuelles; 1993-1995 estimations pour le mois de décembre de chaque année; chômage: 1980-1994: moyennes mensuelles pour l'année; 1995: estimation pour le mois de décembre)

<sup>7</sup> Situation au cours du mois de janvier de chaque année

<sup>8</sup> Au début des années 80, il dépassait les 50%.



- augmentation des étrangers dans la population des demandeurs d'emploi: entre 1988 et 1994, le taux de demandeurs d'emploi étrangers augmente de manière progressive de 38.3% à 54.3%, la ventilation des demandeurs d'emploi suivant la nationalité reflète de plus en plus la structure de l'emploi salarié total;
- le taux des travailleurs en chômage complet indemnisé par rapport au total des demandeurs d'emploi est de 44.7% en moyenne pour les années 1985 à 1992 (max: 52% en 1985; min: 40.6% en 1991). En 1993 et 1994, plus de la moitié des demandeurs inscrits bénéficient d'indemnités de chômage.
- le taux de demandeurs d'emploi âgés de 40 ans et plus augmente à partir de 1985 (22%) pour atteindre un maximum en 1991 (36%). Il a diminué depuis (28% pour 1994). Pour la même période, on observe une progression sensible des chômeurs âgés de 25 à 39 ans (de 30% en 1985 à 44% en 1994);

Depuis 1993, un certain nombre de mesures ont été prises par les responsables politiques dans le but d'assurer le maintien de l'emploi et de faciliter la réintégration professionnelle des demandeurs dans le marché du travail:

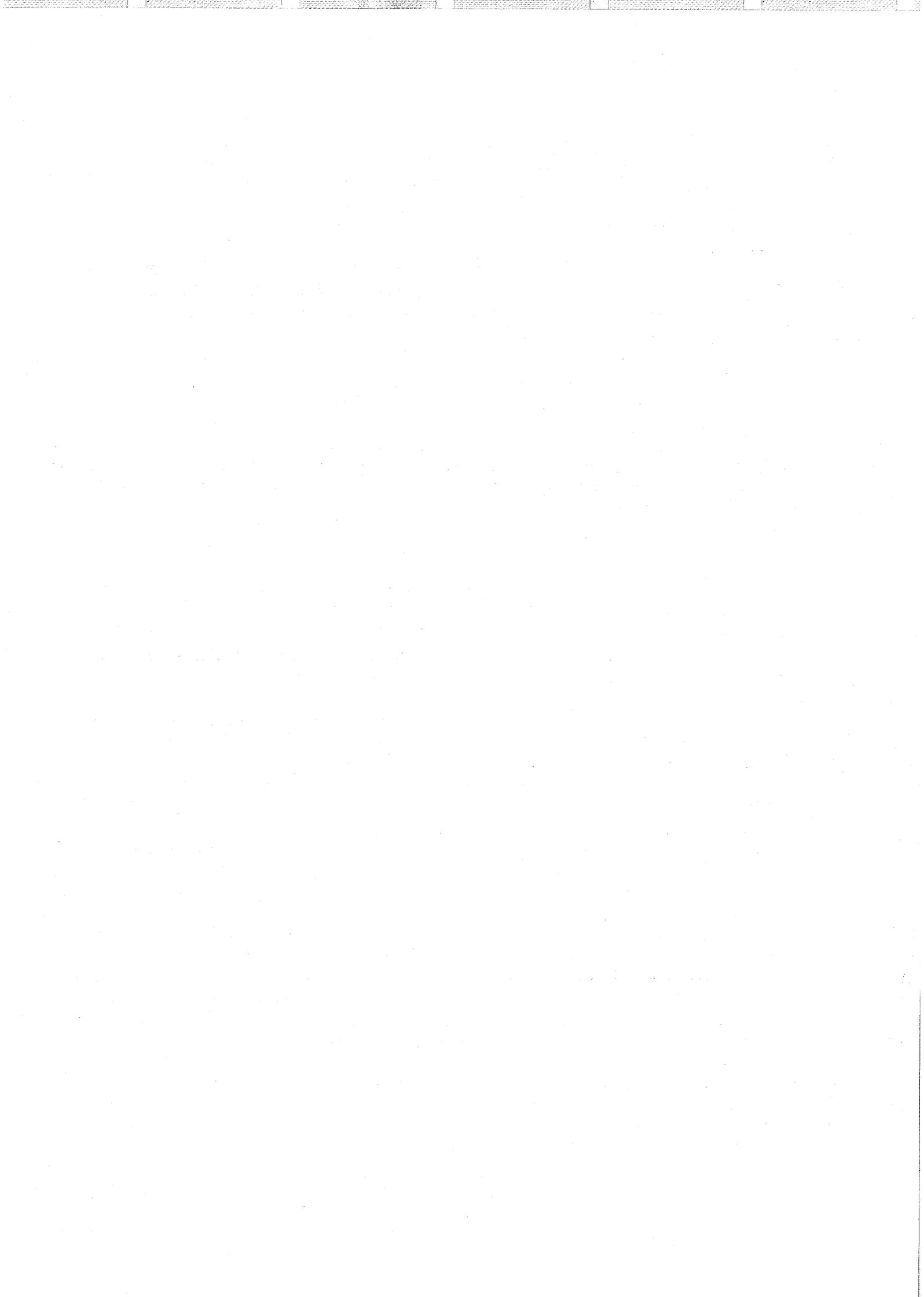
- Loi du 23 juillet 1993 portant diverses mesures en faveur de l'emploi;
- Loi du 19 mai 1994 portant réglementation du travail intérimaire et du prêt temporaire de main-d'oeuvre;
- Loi du 17 juin 1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises;
- Loi du 31 juillet 1995 relative à l'emploi et à la formation professionnelle.

En 1994 et en 1995, des règlements grand-ducaux ont aménagé les modalités et conditions d'attribution des aides à la mobilité géographique, de l'aide au réemploi, de l'aide à la création d'entreprises, et de l'aide à la création d'emplois d'utilité socio-économique.

Les mesures contenues dans la loi du 31 juillet 1995 ont été définies en tenant compte des conclusions du Comité de Coordination Tripartite du mois de mai 1995.

## 2.2. Choix des sujets

Depuis 1992 et suite à l'augmentation importante du nombre de demandeurs d'emploi, acteurs politiques et publics, presse et grand public témoignent d'un intérêt accru pour la problématique relative au chômage. Néanmoins, les premières analyses plus détaillées des caractéristiques principales des différents groupes de demandeurs d'emploi (et notamment des demandeurs d'emploi particulièrement vulnérables) n'ont pu être réalisées que très récemment.



D'un autre côté, l'emploi intérieur a continué de progresser de manière constante pour atteindre toujours des niveaux qualifiés à chaque instant "d'historiques". Le contexte général du marché de l'emploi (avec l'arrivée massive de travailleurs frontaliers) et du chômage (accroissement du nombre absolu de demandes d'emploi non satisfaites) reste particulier et complexe. Dès à partir de 1993, l'éventail des mesures supplémentaires de lutte contre le chômage et de maintien de l'emploi a été élargi, sans que ces nouvelles mesures parviennent à réduire le chômage à un niveau comparable à celui observé jusqu'en 1992. En fait pour être efficaces, ces mesures doivent être adaptées aux besoins de la population résidante au chômage (et qu'il faut connaître) et connues par l'ensemble des demandeurs et acteurs du terrain concernés.

Dès le début des discussions relatives au chômage, l'ADEM s'est trouvée en point de mire; plusieurs dispositions décidées dans le cadre des mesures de lutte contre le chômage récentes visent à renforcer le rôle, améliorer le fonctionnement et l'efficacité de cette administration.

A côté des programmes publics, tout un éventail de mesures d'insertion est offert par des organisations privées (ayant le plus souvent le statut d'association sans but lucratif ou encore de coopérative), d'une manière générale, ces projets s'orientent essentiellement vers les groupes de demandeurs d'emploi reconnus comme connaissant d'importantes difficultés d'intégration professionnelle.

Souvent, les initiatives réalisent des programmes qui se présentent sous forme de projets à étapes, une première phase d'initiation ou de formation de base étant suivie d'une ou de plusieurs phases de mise au travail et de stages devant en principe faciliter et accélérer le retour des participants sur le marché du travail.

Comparés aux programmes publics, les projets privés jouissent d'une plus grande liberté d'organisation qui permet entre autres la création d'emplois ou de postes de stage au sein des associations qui restent réservés aux participants (sorte d'ateliers protégés) ou encore la création d'entreprises commerciales qui recrutent en premier lieu parmi les participants des projets. Les secteurs d'activité de ces entreprises sont très variés: location de bicyclettes; récupération, restauration & vente d'objets usuels et de vieux matériaux; construction; création & rénovation de logements; tourisme; travail temporaire; cantines; travaux agricoles, horticoles & sylvicoles, travaux de bureau & informatique; reproduction.

S'il est difficile d'estimer le nombre total d'emplois créés suite à l'action de ces projets (on estime ce nombre à plus de 200), il n'en reste pas moins que sans ces projets, une partie des participants se retrouveraient sur les listes des chômeurs de l'administration de l'emploi.

Les organisateurs du séminaire ont donc décidé une approche permettant:

- 1) de rassembler et de présenter l'ensemble des données disponibles relatives aux caractéristiques principales (et aux besoins) des groupes de demandeurs d'emploi jugés particulièrement vulnérables. Plusieurs approches distinctes ont été retenues:



- une analyse des données relatives aux demandeurs d'emploi contenues dans les fichiers de l'ADEM: une analyse en détail de l'ensemble des données relatives aux personnes inscrites et rassemblées par l'ADEM n'est possible que depuis peu; l'analyse présentée lors du séminaire avait aussi pour objectif de mieux saisir la catégorie des demandeurs d'emploi "difficiles à placer"<sup>9</sup>.
  - une analyse du nombre de demandeurs d'emploi et de leur situation au moyen d'une définition différente du chômeur qui ne nécessite pas son inscription auprès de l'ADEM<sup>10</sup>. Pour ce type d'approche, une analyse des renseignements contenus dans l'Enquête Force de Travail (EFT) de 1994 a été retenue.
  - l'examen des caractéristiques et besoins de certains groupes particuliers de demandeurs d'emploi: femmes, jeunes, travailleurs âgés, bénéficiaires du RMG et chômeurs de longue durée.
- 2) de présenter l'ensemble des mesures d'intégration et de maintien de l'emploi (récentes et moins récentes) à l'intention des demandeurs d'emploi particulièrement vulnérables à l'ensemble des acteurs du terrain présents.
  - 3) de permettre à l'ADEM de clarifier son rôle, ses fonctions et ses compétences (l'ADEM se définit en premier lieu comme un carrefour, une instance "interface" située entre les demandeurs d'emploi et les employeurs).
  - 4) d'associer les représentants des partenaires sociaux et des projets privés aux analyses et débats afin de dégager les synergies possibles entre acteurs publics et privés.

### 2.3. Lien avec les cinq actions prioritaires décidées à Essen

Le programme retenu concerne plus particulièrement trois des cinq actions prioritaires clés approuvés lors du Conseil européen de Essen:

- Améliorer l'efficacité de la politique du marché de l'emploi;
- Prendre des mesures à l'égard des groupes particulièrement frappés par le chômage (jeunes, chômeurs de longue durée, salariés âgés et femmes au chômage);
- Améliorer la création d'emplois grâce à la promotion d'initiatives créatrices d'emplois qui prennent en compte les nouveaux besoins dans divers secteurs.

---

<sup>9</sup> Suivant les données publiées par l'ADEM, un grand nombre (jusqu'à 70%; en décembre 1993) de demandeurs d'emploi inscrits sont considérés comme "difficiles à placer" suivant des critères liés à l'âge, le manque de qualification ou encore la présence d'un handicap léger.

<sup>10</sup> Toutes les personnes à la recherche de l'emploi ne s'inscrivent pas auprès des bureaux de placement



### 3. La politique européenne de l'emploi et la réponse du Grand-Duché

#### 3.1. Intervention de Mme Odile QUINTIN, Commission européenne

Lors de son introduction, Mme Quintin a rappelé les décisions du Conseil de Essen, en insistant plus particulièrement sur les points suivants:

- en matière de politiques de l'emploi, il s'agit d'impliquer l'ensemble des partenaires et acteurs sociaux concernés;
- les décisions retenues au sommet d'Essen en décembre 1994 concernent également le Grand-Duché du Luxembourg: si le pays connaît un chômage plus faible que les autres Etats-membres, l'on est cependant obligé de constater que le chômage a doublé au Grand-Duché au cours des 5 dernières années.

Mme Quintin a rappelé que le plan d'action décidé lors du sommet d'Essen (et qui vise à intégrer les politiques macro-économiques et structurelles de l'emploi avec les politiques du marché du travail) contient cinq points qui devront être abordés dans les Etats-membres suivant des modalités nationales. Le processus prévoit que chaque Etat-membre décide de programmes pluriannuels et les transpose dans le cadre des politiques nationales. Il s'agira en outre de faire la promotion des stratégies particulières retenues.

L'on attend des partenaires sociaux qu'ils adoptent une position commune par rapport aux stratégies et politiques du marché de l'emploi ainsi définis.

Le Conseil Européen de Madrid, après examen d'un rapport unique, intégré (élaboré par les Ministres des Finances, des Affaires Sociales, de l'Economie et de la Commission européenne) a confirmé l'approche intégrée adoptée lors du sommet d'Essen; il s'agit désormais de concrétiser les objectifs définis à Essen:

- l'intégration des jeunes;
- la prévention du chômage de longue durée;
- la promotion de l'égalité des chances;
- les mesures en faveur des travailleurs âgés.

En utilisant les possibilités offertes dans le protocole social du traité sur l'Union européenne, il s'agira en outre de rechercher la participation des partenaires sociaux à un niveau européen au débat relatif aux politiques du marché du travail (comme cela a été fait en matière de congé parental).

La Commission européenne se propose aussi de favoriser les transferts et échanges d'expérience, d'expertise, de connaissance du marché du travail et des politiques d'emploi et de bonnes pratiques.



### 3.2. L'attitude du Grand-Duché à l'égard du programme d'Essen

Il faut rappeler que la politique de l'emploi au Grand-Duché est fortement marquée par une approche consensuelle/partenariale: les acteurs politiques et publics et les partenaires sociaux collaborent à différents niveaux (Comité de Coordination Tripartite, Comité de Conjoncture et le Comité Permanent de l'Emploi<sup>11</sup>).

Au lieu de décider l'introduction de nouvelles politiques macro-économiques, le Grand-Duché a opté pour l'introduction d'un tissu de micromesures ciblées. Des réserves ont été émises par rapport à certains des mesures retenues lors du sommet d'Essen: ainsi l'option pour le maintien d'un niveau de protection sociale élevé s'oppose à une forte augmentation de la flexibilité du travail (on a opté pour une flexibilisation positive via l'aménagement du temps de travail), par ailleurs, le gouvernement se refuse de toucher aux acquis sociaux (notamment par la diminution du salaire social minimum).

La situation au Grand-Duché par rapport aux cinq actions clés prioritaires approuvées lors du sommet d'Essen pour mettre en oeuvre le plan d'action pour l'emploi est la suivante:

- En ce qui concerne la promotion de la formation professionnelle, le Grand-Duché accuse un certain retard; l'inadéquation observée entre les offres d'emploi et les demandes d'emploi résulte aussi de l'absence de qualification professionnelle ou de qualifications non recherchées du côté des demandeurs résidents. Une série de mesures concernant la formation professionnelle et l'insertion professionnelle ont été proposées par le Comité de Coordination Tripartite au mois de mai 1995.
- Améliorer encore la création d'emplois au Grand-Duché semble une tâche difficile. Par ailleurs, l'augmentation constante du nombre d'emplois au Grand-Duché n'a pas empêché l'augmentation récente du chômage.
- Une réduction des coûts du travail semble difficile dans la mesure où les acquis sociaux devront être maintenus et que les coûts indirects du travail sont très réduits au Grand-Duché (en comparaison avec les pays voisins).
- Le Grand-Duché entend améliorer l'efficacité de la politique du marché via la réorganisation de l'ADEM et par l'évaluation et la vérification des mesures d'intégration existantes. Ceci est une première priorité pour le pays.
- Les actions ciblées en faveur des groupes particulièrement frappés par le chômage constituent une seconde priorité. Sont visés en premier lieu au Grand-Duché les chômeurs de longue durée, les demandeurs d'emploi jeunes et âgés, les femmes et les personnes handicapées.

---

<sup>11</sup> Organe tripartite créé par la loi du 31 juillet 1995.



#### 4. Le rôle de l'ADEM et les mesures d'intégration professionnelle à l'égard des groupes de demandeurs particulièrement vulnérables (sujet N° 1)<sup>12</sup>

L'ADEM reste une administration de taille réduite (25 placeurs pour tout le pays), dont les fonctions dépassent cependant celles d'un service de placement; ainsi, les mesures relatives au maintien de l'emploi (assurées par l'ADEM) concernaient 13000 personnes en 1994 (moyens engagés: 1.5 milliards de FLux).

Si l'ADEM veut jouer son rôle d'interface entre les demandeurs et les employeurs, si elle veut assurer un meilleur rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi, elle doit avoir comme première priorité de garantir la qualité des ses contacts avec les employeurs autant qu'avec les demandeurs d'emploi et se constituer une image de marque.

En effet, l'ADEM doit agir par rapport à un marché du travail où la rotation rapide touche plus de 10% des postes, et par rapport à un marché où de plus en plus d'offres d'emploi sont transmises à des organismes de travail intérimaire/temporaire<sup>13</sup> en dépit du fait que la déclaration des postes vacants à l'ADEM est obligatoire.

Et, du côté des demandeurs d'emploi et de leur entrée sur le marché du travail, l'ADEM doit contribuer à résoudre les problèmes grandissants que connaissent les groupes en difficultés (présentant une employabilité et une disponibilité réduites).

Lors du séminaire, l'ADEM a rappelé les différentes mesures en faveur des demandeurs vulnérables (mesures légales et réglementaires en faveur des jeunes, des demandeurs d'emploi âgés, des chômeurs de longue durée et des femmes). Il y a lieu de mentionner ici deux mesures récentes:

- a) l'engagement d'éducateurs par l'ADEM chargés de suivre les chômeurs de longue durée afin de pouvoir dégager des mesures d'assistance particulières en fonction des besoins rencontrés
- b) le parrainage individuel de chômeurs par des organismes particuliers (ex. les services-clubs).

---

<sup>12</sup> Les sujets présentés lors du séminaire feront l'objet de rapports spécifiques, ils ne seront présentés ici que sous forme de résumé.

<sup>13</sup> qui recrutent surtout dans les régions frontalières.



## 5. Faits et données relatifs au chômage et à certains groupes de demandeurs d'emploi particulièrement vulnérables

Une première contribution avait pour objectif<sup>14</sup> de fournir une description de la population inscrite auprès de l'ADEM suivant un certain nombre de variables dont la durée d'inscription, l'âge des demandeurs, leur qualification. Par ailleurs, le recours à deux fichiers (l'un de juillet 1993, l'autre de novembre 1995) permettait de vérifier si l'augmentation du chômage s'est accompagnée de changements socio-démographiques notables dans la composition et les caractéristiques de la population inscrite. Par ailleurs, les analyses sur ces deux fichiers ont permis de mieux cerner les caractéristiques des groupes vulnérables respectivement des demandeurs d'emploi difficiles à placer ainsi que de dégager une approche plus nuancée du chômage de longue durée.

Une deuxième contribution a permis de comparer les caractéristiques des femmes au chômage (à partir d'une analyse de EFT 1994) et de les comparer à celles des demandeurs d'emploi de sexe masculin:

- la situation du chômage selon les données de l'EFT;
- le profil des femmes au chômage (comparé à celui des hommes);
- le passé professionnel des femmes et hommes ayant déjà exercé une activité professionnelle avant de se retrouver au chômage;
- examen des arrêts de travail pour cause de licenciement et de fin de contrat de travail à durée déterminée;
- les attentes des personnes à la recherche d'un emploi.

Une troisième intervention a concerné les bénéficiaires du revenu minimum garanti (l'une des caractéristiques communes à l'ensemble des bénéficiaires RMG demandeurs d'emploi est de ne plus avoir travaillé pendant une période prolongée). L'expérience montre que leur réintégration professionnelle s'avère particulièrement difficile alors que l'examen des données relatives aux personnes qui sortent du champ d'application de la loi RMG montrent que l'intégration professionnelle, à savoir (re)trouver du travail, reste un des moyens principaux de sortie du RMG.

Les dernières contributions ont porté plus particulièrement sur le rôle de la formation professionnelle au niveau de la lutte contre le chômage (domaine où il semblerait que le pays accuse un certain retard). Les mesures proposées au niveau des rapport du Comité de Coordination Tripartite de mai 1995 et qui concernent plus particulièrement la formation professionnelle ont été rappelées. La contribution sur les attitudes des entreprises en matière de formation professionnelle a montré que les entreprises connaissent un réel besoin de main d'oeuvre qualifiée et de professionnels à qualification technique (ces professionnels étant disponibles au niveau de la Grande Région!). Les entreprises ont besoin de formation professionnelle (il s'agit d'un investissement dans l'entreprise qui lui permet de rester concurrentielle), elles en font de plus en plus, mais la formation offerte par les entreprises s'adresse en premier lieu aux ouvriers déjà en place (et elle autorise leur maintien en place).

---

<sup>14</sup> Voir résumé en annexe.



## 6. Discussions

### Sujets abordés lors des débats et questions à maintenir à l'agenda pour l'avenir:

- Le rôle des partenaires sociaux<sup>15</sup> en dehors de leur interventions au niveau du Comité de Coordination Tripartite (et des autres instances prévues dans le modèle de partenariat Luxembourgeois);
- Quel est le profil des demandeurs d'emploi auxquelles s'adressent en particulier les mesures publiques d'intégration professionnelle et les projets privés; les personnes encadrées, appartiennent-elles à l'un des groupes de demandeurs d'emploi identifiés comme particulièrement vulnérables?
- Quels sont les handicaps des demandeurs d'emploi résidants par rapport aux demandeurs en provenance des régions frontalières, et à quel niveau se situent-ils?
- Ne faudrait-il pas orienter ou élargir certaines mesures vers le groupe des demandeurs d'emploi âgés de 35 à 50 ans et n'ayant pas les qualifications professionnelles exigées à l'heure actuelle (et particulièrement menacés de chômage de longue durée)? Quel rôle la formation professionnelle aura-t-elle à jouer à l'avenir en ce qui concerne ce groupe de personnes?
- Quelles sont les synergies possibles entre les programmes publics et les projets privés? Quels sont les résultats des uns et des autres (identification d'un besoin d'évaluation et des programmes publics et des projets privés). Quelles sont les attentes et les préférences des participants?
- Il y a vingt ans, le secteur associatif a commencé à créer les premières entreprises socio-économiques au Grand-duché. L'objectif premier de ces entreprises a été d'offrir un emploi (transitoire ou durable) à des personnes (le plus souvent des jeunes) ne pouvant s'intégrer dans le marché de l'emploi pour des raisons diverses, liées le plus souvent à la personne même (manque de qualification professionnelle, problèmes personnels, parcours personnels difficiles...). La plupart de ces projets prévoyaient et prévoient toujours une formation initiale des participants au départ. L'objectif est resté le même, aujourd'hui, les postes de travail créés sont aussi considérés comme devant augmenter les chances de participants à trouver un emploi sur le marché du travail. A l'heure actuelle, ces projets offrent aussi des postes d'affectation aux bénéficiaires du revenu minimum garanti, ou encore aux jeunes participant à un programme d'emploi élaboré par l'ADEM. Par ailleurs, les projets utilisent également les mesures publiques existantes d'embauche ou de création d'emplois. A l'heure actuelle, les responsables des projets non gouvernementaux entendent, au vu de l'expérience et de l'expertise acquises, participer à la définition des politiques d'emploi futures, surtout s'il s'agit de définir les mesures en faveur des groupes de personnes les plus marginalisées par rapport au marché du travail.

---

<sup>15</sup> L'on ne peut que regretter l'absence de représentants des employeurs lors du séminaire.



- En fonction de l'existence d'un large éventail de mesures de longue durée (à titre d'exemple: le contrat d'affectation temporaire indemnisée: ATI - mesure d'intégration prévue dans le cadre de la loi RMG) associées à l'obtention d'un certain nombre d'avantages matériels et non matériels (indemnités proches ou égales au salaire social minimum, affiliation à la sécurité sociale, "occupation/emploi stable"<sup>16</sup> et autre bénéfices secondaires...), quels peuvent être les facteurs de désincitation au travail..?
- Dans quelle mesure une conception traditionnelle du rôle des hommes et des femmes par rapport au travail associée à certains déficits en matière de garde d'enfants s'oppose-t-elle à une participation plus importante des femmes au marché du travail?

Au terme de cette journée, Madame Odile Quintin a constaté avec satisfaction que le séminaire de Luxembourg avait su assurer une participation importante de responsables et de travailleurs du secteur associatif - qui ont eu l'occasion de faire état de leurs travaux et projets au cours des échanges à la fin du séminaire.

Walferdange, le 15 janvier 1995

Alain WAGNER, CEPS/INSTEAD  
Gaston SCHABER, CEPS/INSTEAD

- Annexes:
- Programme du séminaire;
  - Liste des participant(e)s;
  - Le sous-emploi au Grand-Duché de Luxembourg;
  - Mesures légales et réglementaires en faveur de l'emploi;
  - Evolution du chômage au Grand-Duché: les demandeurs d'emploi jeunes ou âgés parmi l'ensemble des personnes au chômage (Résumé);
  - Les femmes et le chômage (Résumé);
  - La situation des bénéficiaires du revenu minimum garanti (RMG): quels sont les obstacles à surmonter pour en sortir (Résumé);
  - Besoins de qualifications et politiques de formation professionnelle: les attitudes des entreprises (Résumé).

---

<sup>16</sup> Ce type de contrat pouvant être reconduit pendant plusieurs années.



## Liste des participants

Monsieur Fredy ADAM  
Chargé d'Etudes  
STATEC  
6 bd Royal  
L - 2449 LUXEMBOURG

Monsieur Jean-Marie BARNICH  
Assistant Social  
Président  
Entente des Gestionnaires de Service Sociaux  
c/o Co-Labor  
105, rte d'Arlon  
L - 1140 LUXEMBOURG

Madame Nathalie BIENAIME  
Assistante Sociale  
CMS Esch/Alzette  
61 avenue de la Gare  
L - 4130 ESCH/ALZETTE

Monsieur Romain BIEWER  
Chargé de Direction  
Action Sociale pour Jeunes a.s.b.l.  
1, rue du Moulin  
L - 3857 SCHIFFLANGE

Monsieur Romain BINSFELD  
Membre du Bureau Exécutif  
OGB-L  
60, boulevard Kennedy  
L - 4002 ESCH-ALZETTE

Madame Anne CAWTHORN  
ECOTEC  
13b, Avenue de Tervuren  
B - 1040 BRUXELLES

Monsieur Paul DAHM  
Foyer de l'Entraide  
12 rue du Commerce  
L - 9026 ETELLBRUCK

Monsieur Emmanuel DILLMANN  
Conseiller  
Chambre des Employés Privés  
13 rue de Bragance  
L - 1255 LUXEMBOURG

Madame Anouck DIMMER  
Stagiaire ALJ  
ALJ  
15 rue de la Paix  
L - 3541 DUDELANGE

Monsieur Nic EICKMANN  
Président  
Action Sociale pour Jeunes  
1 rue du Moulin  
L - 3857 SCHIFFLANGE

Monsieur Joseph FABER  
Attaché de gouvernement 1er en rang  
Ministère du Travail et de l'Emploi  
26 rue Saint-Zithe  
L - 2939 LUXEMBOURG

Madame Chantal FANDEL  
Pédagogue  
Ministère de l'Education Nationale  
et de la Formation Professionnelle  
Service de la Formation Professionnelle SEP  
29 rue Aldringen  
L - 2926 LUXEMBOURG

Monsieur Jean HOFFMANN  
Conseiller économique 1ère classe  
Administration de l'Emploi  
B.P. 23  
L - 2010 LUXEMBOURG

Monsieur Claude HUSSEMAND  
Chercheur  
CEPS/INSTEAD  
B.P. 65  
L - 7201 WALFERDANGE

Madame Fabienne JACQUET  
CEPS/INSTEAD  
B.P. 65  
L - 7201 WALFERDANGE

Madame Marie JANS  
Educateur-Instituteur  
Comité National de Défense Sociale asbl  
Foyers de l'Entraide  
12 rue du Commerce  
L - 9026 ETELLBRUCK



Madame Ginette JONES  
Centre de Formation pour Famille Monoparentales  
C.F.F.M.  
95, rue de Bonnevoie  
L - 1260 LUXEMBOURG

Monsieur Jean-Paul KLEIN  
Psychologue  
NEI AARBECHT  
7, rue de l'Alzette  
L - 7351 HELMDANGE

Monsieur Marc KOHL  
Agent socio-éducatif  
Co-Labor s.c.  
105 route d'Arlon  
L - 1140 LUXEMBOURG

Madame Blandine LEJEALLE  
Chercheur  
CEPS/INSTEAD  
B.P. 65  
L - 7201 WALFERDANGE

Monsieur Jerry LENERT  
Chargé de mission  
Ministère de l'Education Nationale  
et de la Formation Professionnelle  
Service de la Formation Professionnelle  
29, rue Aldringen  
L - 2926 LUXEMBOURG

Madame Anne-Lise LUTGEN  
Assistante sociale  
Office social de Dudelange  
S.A.S.  
B.P. 73  
L - 3401 DUDELANGE

Monsieur Romain MARTIN  
Chercheur  
CEPS/INSTEAD  
B.P. 65  
L - 7201 WALFERDANGE

Madame Maddy MULHEIMS  
Chargée de direction  
Ministère de la Promotion Féminine  
33, Bvd Prince Henri  
L - 2921 LUXEMBOURG

Monsieur Christof MULLER  
Attaché de Gouvernement  
Service National d'Action Sociale  
1, rue du Plébiscite  
L - 2341 LUXEMBOURG

Monsieur Joseph MUNSTER  
Directeur  
Ministère de l'Education Nationale  
et de la Formation Professionnelle  
Collège Européen de Technologie  
29, rue Aldringen  
L - 2926 LUXEMBOURG

Monsieur Jan NOTTROT  
Inter-Actions Faubourg  
9 route de Thionville  
L - 2911 LUXEMBOURG

Madame Dominique PAUWELS  
Educatrice-graduée  
ALJ MEN  
23 Grand-Rue  
L - 4575 DIFFERDANGE

Madame Denise PIERRE  
Chargé de Mission  
Collège Européen de Technologie  
Maison de la Formation  
Centre Jean Monnet  
F - 54400 LONGWY-LONGLAVILLE

Monsieur Jean-Nico PIERRE  
Assistant Social  
Centre Médico-Social s.à.s.  
61 avenue de la Gare  
L - 4130 ESCH-ALZETTE

Madame Odile QUINTIN  
Directeur  
Commission Européenne  
DG V - A  
rue de la Loi 200  
B - 1049 BRUXELLES

Monsieur Robert RACKE  
OGB-L  
72 avenue Dr. Gaasch  
L - 4818 RODANGE

Monsieur André REUTER  
Polygone Inter-Actions Faubourg  
9 route de Thionville  
L - 2611 LUXEMBOURG



Madame Mireille REUTER  
64 rue du Camping  
L - 9022 ETTTELBRUCK

Monsieur Jean-Louis REUTER  
64 rue du Camping  
L - 9022 ETTTELBRUCK

Madame Catia SANTI  
Assistante Sociale  
Centre Médico-Sociale  
38 rue du Laboratoire  
L - 1911 LUXEMBOURG

Monsieur Jean-Paul SCHAAF  
Assistant Social  
Centre Médico-Social  
Service d'Action Social  
1 avenue Kennedy  
L - 9053 ETTTELBRUCK

Monsieur Gaston SCHABER  
Professeur, Président  
CEPS/INSTEAD  
B.P. 65  
L - 7201 WALFERDANGE

Monsieur Pierre SCHLOESSER  
Attaché de Direction  
Administration de l'Emploi  
B.P. 23  
L - 2010 LUXEMBOURG

Monsieur Alain WAGNER  
Chercheur  
CEPS/INSTEAD  
B.P. 65  
L - 7201 WALFERDANGE

Monsieur Uwe WARNER  
Sociologue  
CEPS/INSTEAD  
B.P. 65  
L - 7201 WALFERDANGE

Madame Brigitte WEINANDY  
Conseiller de direction adjoint  
Service National d'Action Sociale  
1 rue du Plébiscite  
L - 2341 LUXEMBOURG

Monsieur Luc WIES  
Attaché Social  
R P Luxembourg  
211 rue du Noyer  
B - 1040 BRUXELLES

Madame Simone WIES  
Assistante Sociale  
Service d'Action Sociale  
Centre médico-social  
38 rue du Laboratoire  
L - 1911 LUXEMBOURG

Monsieur Jean ZAHLEN  
Conseiller de Gouvernement  
Ministère du Travail et de l'Emploi  
26 rue Saint-Zithe  
L - 2939 LUXEMBOURG



## Invités qui se sont excusés

Monsieur le Ministre  
Jean-Claude JUNCKER  
Ministère du Travail et de l'Emploi  
26 rue Saint-Zithe  
L - 2939 LUXEMBOURG

Monsieur Jean-Marie MOUSEL  
Directeur  
Administration de l'Emploi  
B.P. 23  
L - 2010 LUXEMBOURG

Monsieur François BAUSCH  
Chambre des Députés  
Commission du Travail et de l'Emploi  
19 rue du Marché-aux-Herbes  
L - 1728 LUXEMBOURG

Madame le Ministre  
Erna HENNICOT-SCHOEPGES  
Ministère de l'Education Nationale  
et de la Formation Professionnelle  
29 rue Aldringen  
L - 2926 LUXEMBOURG

Monsieur Mario CASTEGNARO  
Directeur  
Chambre de Travail  
18 rue Auguste Lumière  
L - 1950 LUXEMBOURG

Madame Renée FIDLER-COURTOIS  
Présidente du Groupe Belge de la Formation  
Professionnelle Continue du CET  
Directrice à l'Institut de Formation Professionnelle  
pour les Classes Moyennes et les PME  
21 rue des Martyrs  
B - 6700 ARLON

Madame Astrid LULLING  
Comité du Travail Féminin  
Parlement Européen  
28 chemin vert  
L - 3878 SCHIFFLANGE

Monsieur Jean LORGE  
Echevin  
Administration Communale de  
la Ville de Differdange  
B. P. 12  
L - 4501 DIFFERDANGE

Monsieur Jos KRATOCHWIL  
Président  
Chambre des Employés Privés  
13 rue de Bragance  
L - 1255 LUXEMBOURG

Monsieur Théo WILTGEN  
Directeur  
Chambre des Employés Privés  
13 rue de Bragance  
L - 1255 LUXEMBOURG



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**GROUPES RETENUS  
POUR LE SÉMINAIRE  
ORGANISÉ AU GRAND-DUCHÉ**

- ☛ les jeunes
- ☛ les chômeurs de longue durée
- ☛ les travailleurs âgés
- ☛ les femmes au chômage

**LA DATE**

le vendredi 15 décembre 1995

**LE LIEU**

CHÂTEAU DE L'ARBED  
1, Impasse du Château  
L - 4524 Differdange  
(Grand-Duché de Luxembourg)

**ORGANISATION**

Ministère du Travail et de l'Emploi  
Administration de l'Emploi (ADEM)  
CEPS/INSTEAD  
Commission Européenne

MINISTÈRE  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI



ADMINISTRATION DE L'EMPLOI



COMMISSION EUROPÉENNE

**LES MESURES DANS LE DOMAINE  
DE L'EMPLOI EN FAVEUR  
DES GROUPES DE PERSONNES  
PARTICULIÈREMENT DÉSAVANTAGÉES  
SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL**

**SÉMINAIRE**

de suivi sur les décisions  
du Conseil de l'Union Européenne  
dans le domaine de l'emploi pour :

- ☛ les jeunes
- ☛ les chômeurs de longue durée
- ☛ les travailleurs âgés
- ☛ les femmes au chômage

(SOMMET D'ESSEN 1994)

VENDREDI 15 DÉCEMBRE 1995



➔ 9H00 BIENVENUE

M. Gaston SCHABER,  
Président du CEPS/INSTEAD  
Mme Odile QUINTIN,  
Directeur, DG.V - A  
Commission Européenne

➔ 9H15 INTRODUCTION

Présentation des domaines d'action prioritaires en matière d'emploi décidés lors du sommet d'Essen  
M. Jean ZAHLEN,  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>re</sup> classe

➔ 9H45 LA SITUATION AU GRAND-DUCHÉ

L'emploi et le chômage  
Les mesures législatives, réglementaires et administratives en faveur des 4 catégories de demandeurs d'emploi  
M. Jean-Marie MOUSEL,  
Directeur de l'ADEM  
M. Jean HOFFMANN,  
Conseiller économique 1<sup>re</sup> classe

➔ 10H30 PAUSE-CAFÉ

➔ 10H45 FAITS ET DONNÉES  
Présentation des 4 catégories de demandeurs d'emploi particulièrement vulnérables sur le marché de l'emploi suivant différentes sources d'observation et de renseignements:

- évolution du chômage au Grand-Duché; les demandeurs d'emploi jeunes ou âgés parmi l'ensemble des personnes au chômage
- M. Romain MARTIN,  
Chercheur au CEPS/INSTEAD

- la situation des bénéficiaires du RMG: parcours d'insertion et difficultés d'insertion sur le marché du travail

M. Christof MULLER,  
Attaché de Gouvernement,  
Service National d'Action Sociale  
(SNAS)

- la situation des femmes face au marché du travail et au chômage

Mme Blandine LEJEALLE,  
Chercheur au CEPS/INSTEAD

- les besoins de qualification et les politiques de formation professionnelle: les attitudes des entreprises

M. Arthur TIBESAR,  
Chercheur au CEPS/INSTEAD

➔ 13H00 DÉJEUNER

➔ 14H30

**ACTIONS  
INITIATIVES  
PROPOSITIONS**

Discussion des mesures en faveur des personnes particulièrement vulnérables par rapport au marché de l'emploi: résultats obtenus, propositions et initiatives nouvelles

Le rôle des partenaires sociaux et du secteur associatif au niveau de la lutte contre le chômage des groupes particulièrement vulnérables

*Synthèse, bilan, perspectives*

**INTRODUCTION:**

M. Alain WAGNER, CEPS/INSTEAD

**PRÉSIDENCE, SYNTHÈSE:**

M. Gaston SCHABER,  
Président du CEPS/INSTEAD

15 DÉCEMBRE 1995

SÉMINAIRE DE SUIVI DU SOMMET D'ESSEN

NOM: .....

PRÉNOM: .....

TITRE: .....

SOCIÉTÉ: .....

ADRESSE: .....

TÉLÉPHONE: .....

FAX: .....

*Inscription par fax pour le 1er décembre 1995*

CEPS/INSTEAD  
Administration  
tel. +352/33 32 33 555  
Fax. +352/33 34 52



Guidelines for experts  
Format for Writing Up the Seminars

**Format for Writing Up the Seminars  
Post-Essen Follow Up**

**National Seminars**

Member State :  
Title of seminar : (programme annexed)  
Date :  
Place :  
Numbers attending : (participants list annexed)

1. Aim of seminar  
Focus  
Types of people attending  
Speakers:  
Format
2. Background to seminar.  
(Brief national context)  
  
Reason for main themes  
Links to Essen five main issues
3. Member state response to Essen process (overall)
4. Theme report (1) (Title of theme)
5. Theme report (2) (Title of theme)
6. Discussion (scope, context, participants)
7. Issues and Findings  
  
The development of multi-annual programmes  
Progress with critical assessment : are policies/measures working?  
Transfer potential
8. Other observations on the seminar



Annexes

1. Copy of programme
2. Participants list
3. List of documents distributed by member state

Length: 10 pages A4 maximum  
3000 words approx. maximum

Deadline: 10 days after the seminar.



Grand-Duché de Luxembourg



ADMINISTRATION  
DE L'EMPLOI

**LE SOUS-EMPLOI AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**

mars 1995

1. Evolution du chômage de 1974 à 1994

Evolution des demandes d'emploi non satisfaites de 1974 à 1994

	Demandes d'emplois non satisfaites (DENS) * (moyennes mensuelles)			Augmentation par rapport à l'année précédente	Taux de chômage **
	Hommes	Femmes	TOTAL		
1974	22 (38,6)	35 (61,4)	57 (100)	+ 23,9 %	/
1975	171 (64,8)	93 (35,2)	264 (100)	+ 363,2 %	0,2
1976	280 (61,4)	176 (38,6)	456 (100)	+ 72,7 %	0,3
1977	494 (60,2)	326 (39,8)	820 (100)	+ 79,8 %	0,5
1978	659 (56,5)	507 (43,5)	1.166 (100)	+ 42,2 %	0,7
1979	535 (50,7)	520 (49,3)	1.055 (100)	- 9,5 %	0,7
1980	526 (48,1)	568 (51,9)	1.094 (100)	+ 3,7 %	0,7
1981	830 (53,2)	729 (46,8)	1.559 (100)	+ 42,5 %	1,0
1982	1.090 (53,5)	949 (46,5)	2.039 (100)	+ 30,8 %	1,3
1983	1.337 (54,0)	1.139 (46,0)	2.476 (100)	+ 21,4 %	1,6
1984	1.355 (50,3)	1.340 (49,7)	2.695 (100)	+ 8,8 %	1,8
1985	1.343 (51,9)	1.245 (48,1)	2.588 (100)	- 4,0 %	1,7
1986	1.220 (53,3)	1.070 (46,7)	2.290 (100)	- 11,5 %	1,5
1987	1.512 (56,8)	1.148 (43,2)	2.660 (100)	+ 16,2 %	1,7
1988	1.508 (60,7)	975 (39,3)	2.483 (100)	- 6,7 %	1,6
1989	1.405 (61,9)	864 (38,1)	2.269 (100)	- 8,6 %	1,4
1990	1.212 (58,8)	848 (41,2)	2.060 (100)	- 9,2 %	1,3
1991	1.361 (59,2)	937 (40,8)	2.298 (100)	+ 11,6 %	1,4
1992	1.574 (57,6)	1.160 (42,4)	2.734 (100)	+ 19,0 %	1,6
1993	2.037 (57,8)	1.489 (42,2)	3.526 (100)	+ 29,0 %	2,1
1994	2.753 (59,3)	1.890 (40,7)	4.643 (100)	+ 31,7 %	2,7 ***

( ) Chiffres entre parenthèses: en %

\* demandeurs d'emploi sans emploi, à la recherche d'un emploi approprié, inscrits comme tels auprès des bureaux de placement publics

\*\* chiffres publiés par le STATEC

\*\* estimations

\* Les offres et les demandes d'emploi non satisfaites  
évolution mensuelle (juillet 1992 à décembre 1994)

		Offres d'emploi non satisfaites (OENS)	DENS			VARIATION EN % p.r. au mois précédent
			H	F	T	
<u>1992</u>	juillet	183	1460	1059	2519	+ 4,3
	août	139	1481	1119	2600	+ 3,2
	septembre	178	1620	1266	2886	+ 11,0
	octobre	150	1670	1273	2943	+ 2,0
	novembre	119	1729	1307	3036	+ 3,2
	décembre	87	1797	1272	3069	+ 1,1
<u>1993</u>	janvier	176	1898	1386	3284	+ 7,0
	février	122	1820	1323	3143	- 4,3
	mars	153	1895	1434	3329	+ 5,9
	avril	151	1793	1351	3144	- 5,6
	mai	124	1709	1283	2992	- 4,8
	juin	145	1806	1352	3158	+ 5,5
	juillet	147	1935	1429	3364	+ 6,5
	août	120	1949	1450	3399	+ 1,0
	septembre	98	2234	1670	3904	+ 14,0
	octobre	101	2289	1691	3980	+ 1,9
	novembre	103	2534	1783	4317	+ 8,5
	décembre	67	2590	1713	4303	- 0,3
<u>1994</u>	janvier	146	2931	1889	4820	+ 12,0
	février	135	2949	1904	4853	+ 0,7
	mars	201	2819	1882	4701	- 3,1
	avril	216	2731	1791	4522	- 3,8
	mai	232	2570	1655	4225	- 6,6
	juin	247	2472	1684	4156	- 1,6
	juillet	406	2463	1663	4126	- 0,7
	août	361	2553	1742	4295	+ 4,1
	septembre	388	2751	2044	4795	+ 11,6
	octobre	340	2892	2100	4992	+ 4,1
	novembre	335	2959	2156	5115	+ 2,4
	décembre	248	2956	2165	5121	+ 0,1

OENS: moyenne des 12 mois en 1984: 198  
1985: 194  
1986: 235  
1987: 245  
1988: 216  
1989: 201  
1990: 178  
1991: 156  
1992: 159  
1993: 126  
1994: 271

Au cours des années 1974 à 1980, le nombre moyen de demandeurs d'emploi sans emploi, à la recherche d'un emploi approprié, inscrits comme tels auprès les bureaux de placement publics a augmenté de 57 personnes à 1.094 personnes. Dans la décennie suivante cet accroissement s'est poursuivi avec des interruptions en 1985 et 1986 ainsi que pendant la période de 1988 à 1990. La moyenne mensuelle du nombre des demandeurs d'emploi, après avoir atteint son niveau le plus élevé en 1984 avec 2.695 unités, est finalement passée à 2.060 unités en 1990.

A partir de mars 1991 la tendance à la hausse des demandes d'emploi non satisfaites est de nouveau devenue plus sensible; les effectifs ont dépassé les données correspondantes de l'année précédente pour atteindre en fin d'année le nombre de 2.502 personnes. En moyenne, quelque 2.300 personnes étaient inscrites en 1991.

Depuis 1991/92, la série des demandes d'emploi non satisfaites enregistrées accuse une tendance croissante manifeste.

Pour les années 1992 à 1994, les reflux saisonniers traditionnels sont de faible envergure et ne permettent pas d'enrayer cette évolution à la hausse du chômage enregistré.

Fin décembre 1994, la population des demandeurs d'emploi sans emploi s'élève à 5.121 personnes et dépasse de plus de 800 unités (+ 19 %) l'effectif des inscrits du mois de décembre 1993.

## 2. Chômage complet indemnisé

	Travailleurs en chômage complet indemnisé	
	moyenne	en % des demandeurs d'emploi inscrits
1974	5	8,8
1975	37	14,0
1976	124	27,2
1977	312	38,0
1978	496	42,5
1979	533	50,5
1980	627	57,3
1981	873	56,0
1982	1.099	53,9
1983	1.362	55,0
1984	1.404	52,1
1985	1.345	52,0
1986	1.150	50,2
1987	1.184	44,5
1988	1.036	41,7
1989	948	41,8
1990	887	43,1
1991	934	40,6
1992	1.203	44,0
1993	1.764	50,0
1994	2.518	54,2

	1992				1993				1994			
	Hommes	Femmes	Total	dont étrangers	Hommes	Femmes	Total	dont étrangers	Hommes	Femmes	Total	dont étrang.
janvier	662	544	1.206	558	907	706	1.613	755	1.488	1.055	2.543	1.185
février	683	549	1.232	565	935	729	1.664	772	1.611	1.005	2.616	1.224
mars	624	528	1.152	524	862	680	1.542	706	1.539	988	2.527	1.193
avril	606	531	1.137	521	843	693	1.536	698	1.569	974	2.543	1.198
mai	583	514	1.097	497	854	733	1.587	727	1.516	970	2.486	1.176
juin	593	511	1.104	496	884	730	1.614	734	1.456	967	2.423	1.141
juillet	592	514	1.106	498	930	758	1.688	771	1.399	948	2.347	1.098
août	605	511	1.116	507	951	759	1.710	783	1.409	943	2.352	1.106
septembre	632	547	1.179	541	995	804	1.799	831	1.417	1.008	2.425	1.152
octobre	655	586	1.241	573	1.098	863	1.961	906	1.435	1.057	2.492	1.189
novembre	700	638	1.338	613	1.220	916	2.136	991	1.503	1.138	2.641	1.270
décembre	836	690	1.526	710	1.358	968	2.326	1.089	1.617	1.205	2.822	1.340
Moyenne	648	555	1.203	550	986	778	1.764	814	1.497	1.021	2.518	1.189

L'effectif des chômeurs bénéficiant de l'indemnité de chômage complet suit le profil de l'évolution du nombre des demandeurs d'emploi.

Ainsi, depuis 1994, parallèlement à l'apparition des tensions sur le marché du travail, on note une augmentation de l'effectif des personnes sans emploi indemnisées.

En cette fin d'année 1994, 2.822 personnes touchent l'indemnité de chômage contre 2.326 pour le mois de décembre 1993, soit une progression de 21,3 %. En moyenne 2.518 personnes ont reçu l'indemnité en chaque fin de mois, soit 54 % des personnes inscrites à l'Administration.

3. Etude de la structure et des caractéristiques des demandeurs d'emploi enregistrés auprès des bureaux de placement

L'analyse détaillée des demandes d'emploi non satisfaites révèle les caractéristiques suivantes:

3.1. Demandeurs d'emploi et répartition par région  
(situation: octobre 1994)

		%	%
<u>Agence Luxembourg:</u>		2.160	43,3
cantons	Luxembourg	1.447	29,0
	Capellen	261	5,2
	Remich	130	2,6
	Mersch	155	3,1
	Grevenmacher	167	3,4
 <u>Agence Esch-sur-Alzette:</u>		 1.899	 38,0
canton	Esch-sur-Alzette	1.899	38,0
 <u>Agence Diekirch:</u>		 645	 13,0
cantons	Diekirch	322	6,5
	Vianden	42	0,8
	Rédange	94	1,9
	Echternach	187	3,8
 <u>Agence Wiltz:</u>		 288	 5,7
cantons	Wiltz	162	3,2
	Clervaux	126	2,5
		4.992	100,0
		4.992	100,0

### 3.2. Demandeurs d'emploi et nationalité

	12/1994	12/1993	01/1993	01/1992	01/1991	01/1990	01/1989	01/1988	01/1987
	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Luxembourgeois	45,7	46,4	48,9	54,1	58,1	59,2	61,5	61,7	57,3
Portugais	23,8	22,8	20,9	15,8	14,4	14,1	12,7	13,4	14,4
Italiens	6,4	7,0	6,6	6,4	5,4	6,5	7,1	7,4	8,5
Français	6,4	6,6	6,7	7,1	6,4	6,4	6,3	6,1	7,7
Belges	4,1	3,9	4,2	3,4	4,5	3,4	3,7	3,3	4,0
Allemands	2,8	2,7	3,2	3,1	3,2	3,3	3,1	2,4	3,1
Autres	10,8	10,6	9,5	10,1	8,0	7,1	5,6	5,7	5,0
Total	100 (5.121) *****	100 (4.303) *****	100 (3.284) *****	100 (2.836) *****	100 (2.531) *****	100 (2.471) *****	100 (2.510) *****	100 (2.928) *****	100 (2.844) *****

La population active au Luxembourg est caractérisée par l'accroissement continu de la part des travailleurs étrangers. En 1994, les luxembourgeois ne représentent plus que quelque 46 % de la population active totale. Cette évolution caractérise la répartition par nationalité de la population des demandeurs d'emploi. Il faut noter toutefois que le pourcentage des étrangers dans le chômage inscrit (54 %) dépasse le poids des non-nationaux dans l'emploi résident (38 %).

### 3.3. Demandeurs d'emploi et sexe

moyennes des 12 mois

	1994	1993	1992	1991	1990	1989	1988	1987	1986	1985
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
hommes	59	58	58	59	59	62	61	57	53	52
femmes	41	42	42	41	41	38	39	43	47	48
Total	100 (4.643) *****	100 (3.526) *****	100 (2.734) *****	100 (2.298) *****	100 (2.060) *****	100 (2.269) *****	100 (2.483) *****	100 (2.660) *****	100 (2.290) *****	100 (2.588) *****

Le pourcentage des femmes parmi les chômeurs enregistrés n'a pas varié de façon significative au cours des années récentes. Il est de l'ordre de 41 %.

Au mois de mars 1994, les femmes résidant au Luxembourg représentaient quelque 38 % de la population des salariés habitant sur le territoire national (87.594 hommes et 53.285 femmes).

En d'autres termes, le taux de chômage des femmes est légèrement supérieur à celui des hommes.

En l'absence d'indications détaillées sur les flux (entrées et sorties) des demandeurs d'emploi, il est difficile de se prononcer de façon définitive sur la durée d'inscription et les différences de comportement pouvant exister entre les hommes et les femmes enregistrés.

L'analyse d'un tableau croisant les critères sexe et ancienneté de la demande semble toutefois indiquer que les durées d'inscription pour les femmes dépassent celles de leurs homologues masculins.

#### Durée d'inscription

en %	< 1	1 - 3	3 - 6	6 - 9	9 - 12	> 12	TOTAL
hommes	21,1	27,3	19,1	9,9	9,5	13,0	100 (2.926)
femmes	16,7	21,1	22,6	10,3	11,0	13,3	100 (2.149)
Total	19,3	26,8	20,6	10,1	10,1	13,1	100 (5.075)

#### 3.4. Demandeurs d'emploi et état civil

	Hommes		Femmes		Total	
marié	1.230	42,2	958	44,7	2.188	43,2
célibataire	1.401	48,0	830	38,7	2.231	44,1
divorcé	238	8,2	284	13,2	522	10,3
séparé	12	0,4	22	1,0	34	0,7
veuf	10	0,3	32	1,5	42	0,8
non connu	26	0,9	19	0,9	45	0,9
Total	2.917	100	2.145	100	5.062	100
	=====		=====		=====	

Les demandeurs d'emploi célibataires représentent 44,1 % des personnes inscrites. C'est pour ce groupe de personnes que nous notons une différence de situation pour les hommes et les femmes. (48 % des hommes; 38,7 % des femmes).

A l'inverse, 44,7 % des femmes sont mariées alors que seulement 42,2 % des hommes sont liés par un contrat de mariage.

	en %	< 1	1 - 3	3 - 6	6 - 9	9 - 12	> 12	Total
marié		17,9	24,4	20,6	11,5	11,7	14,0	100 (2.188)
célibataire		21,2	29,8	21,1	8,2	5,6	11,1	100 (2.231)
divorcé		15,3	24,9	20,3	10,3	9,8	19,4	100 ( 522)
autres		13,2	24,8	25,6	11,6	10,7	14,1	100 ( 121)

L'analyse du tableau ci-avant confirme que la situation familiale a une influence sur la durée d'inscription des demandeurs d'emploi.

Les célibataires semblent éprouver moins de difficultés à retrouver rapidement un emploi approprié.

### 3.5. Demandeurs d'emploi et âge

moyennes des 12 mois

	1994	1993	1992	1991	1990	1989	1988	1987	1986	1985
âge	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
< 25 ans	27	27	24	24	25	26	32	39	44	47
[25-40[ans	44	43	42	39	39	38	35	32	31	30
[40-60[ans	28	29	33	36	35	34	32	28	24	22
≥ 60 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total	100 (4.643) =====	100 (3.526) =====	100 (2.734) =====	100 (2.298) =====	100 (2.060) =====	100 (2.269) =====	100 (2.483) =====	100 (2.660) =====	100 (2.290) =====	100 (2.588) =====

En valeur absolue, l'augmentation de l'effectif des chômeurs inscrits auprès des bureaux de placement affecte toutes les classes d'âge.

Même si l'on constate une légère remontée de la part des jeunes inscrits de moins de 25 ans, ce groupe ne constitue pas la principale cause de chômage comme c'était le cas il y a une dizaine d'années.

Ce sont de plus en plus les personnes ayant atteint l'âge de pleine activité qui viennent s'ajouter au rang des chômeurs.

âge	personne ayant une durée d'inscription supér. à 12 mois	% p.r. aux inscrits des classes d'âge respectives
- 26	74	5,5 %
26 - 40	243	10,6 %
41 - 50	217	21,4 %
51 et plus	133	32,0 %
Total	667	13,1 %

Un âge élevé constitue un handicap réel à une intégration rapide dans la vie active. Ainsi, 32 % des personnes âgées de plus de 50 ans connaissent une durée d'inscription comme demandeur d'emploi supérieure à 12 mois.

### 3.6. Demandeurs d'emploi et formation (situation: décembre 1994)

Les différents ordres d'enseignement:

	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
* Primaire / Complémentaire	1.534	52,3	1.043	48,3	2.577	50,6
	%	59,5	40,5		100	
* Enseignement secondaire technique	984	33,6	748	34,7	1.732	34,0
	%	56,8	43,2		100	
* Enseignement secondaire	172	5,9	186	8,6	358	7,0
	%	48,0	52,0		100	
* Enseignement postsecondaire	242	8,2	182	8,4	424	8,4
	%	57,1	42,9		100	
Total	2.932	100	2.159	100	5.091	100
	%	57,6	42,4		100	

N.B. Les tableaux renseignent sur la dernière année de formation du demandeur d'emploi. Le DE n'a donc pas nécessairement terminé avec succès les études entamées.

DE ayant un faible niveau de qualification:

	Hommes	Femmes	Total
Primaire / Complémentaire	1.534	1.043	2.577
Enseignement secondaire technique 7e, 8e et 9e	293	232	525
Enseignement secondaire 7e, 6e et 5e	17	20	37
	%	%	%
niveau inférieur	1.844 62,9	1.295 60,0	3.139 61,7
niveaux moyen + supér.	1.088 37,1	864 40,0	1.952 38,3
Total	2.932 100 =====	2.159 100 =====	5.091 100 =====

Il est bien connu que le manque de formation et de qualification professionnelle augmente sensiblement le risque de se retrouver au chômage et constitue une raison importante des difficultés en matière de placement des demandeurs d'emploi. Pour le mois de décembre 1994, quelque 3.140 demandeurs d'emploi, soit 62 % des inscrits ne pouvaient se prévaloir que de 9 années d'études.

Si l'on augmente cette période minimale d'une seule année, la population des demandeurs d'emploi ayant un faible niveau de qualification dépasse les 67 %.

\* Formation et nationalité

	Luxembg.	Portugal	France	Italie	Belgique	Allem.	Autre UE	Non UE	Total
	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Primaire/complémentaire									
Ens. secondaire techn. 7e à 9e	1.319	1.059	126	225	58	53	48	236	3.124
Ens. secondaire 7e à 5e	56,9	88,0	38,7	69,2	27,8	37,1	31,2	59,6	62
Ens. secondaire techn. 10e à 13e	837	135	152	82	77	67	67	112	1.529
Ens. secondaire 4e à 1re	36,1	11,2	46,6	25,2	36,8	46,8	43,5	28,3	30
Formation postsecondaire	163	9	48	18	74	23	39	48	422
	7,0	0,8	14,7	5,6	35,4	16,1	25,3	12,1	8
Total	2.319	1.203	326	325	209	143	154	396	5.075
	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Les ressortissants luxembourgeois inscrits à l'Administration de l'Emploi sont en général moins scolarisés que les demandeurs d'emploi belges, allemands et français.

A relever que 88 % des Portugais inscrits (1.059 personnes) ne remplissent que leur obligation scolaire et 35,4 % des chômeurs belges (74 personnes) ont une formation de niveau postsecondaire.

\* Formation et âge

	- 26	26 - 40	41 - 50	51 - 60	+ 60	Total
Primaire/complémentaire						
Ens. secondaire techn. 7 <sup>e</sup> à 9 <sup>e</sup>	772	1.386	693	276	15	3.142
Ens. secondaire 7 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup>	% 24,6	44,1	22,0	8,8	0,5	100
Ens. secondaire techn. 10 <sup>e</sup> à 13 <sup>e</sup>	497	671	263	88	6	1.525
Ens. secondaire 4 <sup>e</sup> à 1 <sup>re</sup>	% 32,6	44,0	17,2	5,8	0,4	100
Formation postsecondaire	78	247	63	48	2	424
	% 18,4	58,2	14,9	8,0	0,5	100
Total	1.347	2.304	1.019	398	23	5.091
	% 26,5	45,3	20,0	7,8	0,4	100

Les demandeurs d'emploi qui ont un bas niveau de formation sont en moyenne plus âgés que les personnes inscrites ayant un taux de scolarisation plus élevé.

\* Formation et durée d'inscription

	< 1	1 - 3	3 - 6	6 - 9	9 - 12	> 12	Total
Primaire/complémentaire							
Ens. secondaire techn. 7 <sup>e</sup> à 9 <sup>e</sup>	557	833	643	284	335	472	3.124
Ens. secondaire 7 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup>	% 17,8	26,7	20,6	9,1	10,7	15,1	100
Ens. secondaire techn. 10 <sup>e</sup> à 13 <sup>e</sup>	342	395	323	151	151	167	1.529
Ens. secondaire 4 <sup>e</sup> à 1 <sup>re</sup>	% 22,4	25,8	21,1	9,9	9,9	10,9	100
Formation postsecondaire	64	133	97	48	34	47	423
	% 15,1	31,5	22,9	11,4	8,0	11,1	100
Total	963	1.361	1.063	483	520	686	5.076

Il est hors de doute qu'une bonne formation de base constitue un atout dans la recherche d'un emploi et réduit les risques de se retrouver au chômage; on a constaté en effet que la majorité des demandeurs d'emploi sont peu qualifiés.

En revanche, sur la base des seuls chiffres "formation / durée d'inscription", on note que pour les chômeurs inscrits une scolarisation plus poussée ne semble pas, à elle seule, être le garant d'une durée d'inscription sensiblement réduite.

### 3.7. Demandeurs d'emploi et revenu minimum garanti

Quelque 530 personnes bénéficient du RMG ou ont introduit une demande pour l'octroi du complément. Le bénéfice de cette mesure n'est pas limité dans le temps et est subordonné à l'introduction d'une demande d'emploi à l'Administration de l'Emploi. Le requérant doit remplir la condition de disponibilité au travail et donc figurer sur les listes des demandeurs d'emploi.

RMG	< 1	1 - 3	3 - 6	6 - 9	9 - 12	> 12	TOTAL
avec RMG	0089	0164	0115	0022	0037	0103	0530
sans RMG	0889	1196	0929	0490	0477	0564	4545
TOTAL	0978	1390	1044	0514	0514	0667	5075

## MESURES

légales et réglementaires

en faveur de l'emploi des:

### A. JEUNES

#### Contrat de stage-initiation

L'objet de la formule du contrat de stage-initiation est d'assurer au jeune demandeur d'emploi, pendant les heures de travail, une initiation pratique facilitant la transition entre l'enseignement reçu et l'insertion dans la vie active.

L'Administration de l'Emploi peut proposer des contrats de stage-initiation aux demandeurs d'emploi inscrits dans ses bureaux. Ces demandeurs d'emploi ne doivent pas avoir dépassé l'âge de 30 ans accomplis.

L'employeur qui occupe un tel stagiaire est obligé de lui verser une indemnité de stage qui est égale à 85 % du salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés. Le fonds pour l'emploi prend en charge la part patronale des charges sociales et rembourse à l'employeur une quote-part correspondant à 25 % de l'indemnité de stage versée au jeune.

Le contrat de stage pourra être conclu pour une durée de 26 semaines au moins et de 52 semaines au plus.

Enfin, en cas de nouvelles embauches par une entreprise occupant ou ayant occupé des jeunes demandeurs d'emploi en stage, le stagiaire demandeur d'emploi a un droit prioritaire à cet emploi pour autant qu'il effectuait un tel stage dans les trois mois qui précèdent et pourvu qu'il réponde aux qualifications exigées par l'employeur.

#### Division d'auxiliaires temporaires (DAT)

Cette division a pour objet la création d'emplois temporaires dans le cadre d'activités ou de services d'intérêt général, tout en répondant à des besoins collectifs réels.



Ainsi, les membres de la division d'auxiliaires temporaires sont susceptibles d'être affectés temporairement à des tâches d'utilité publique, d'utilité sociale ou d'intérêt culturel qui seront proposées et exécutées par l'Etat, les communes, les syndicats d'utilité publique ou tout autre organisme, institution ou groupement de personnes qui poursuivent un but non lucratif.

Le recrutement des effectifs de la DAT se fait parmi les demandeurs d'emploi qui n'ont pas dépassé l'âge de 30 ans accomplis et qui sont inscrits à l'Administration de l'Emploi.

Le promoteur d'un programme de mise au travail temporaire est tenu de verser au jeune occupé dans le cadre de ce programme une indemnité égale au salaire social minimum qui lui reviendrait en cas d'occupation comme travailleur non qualifié.

Pour les demandeurs d'emploi titulaires d'un diplôme sanctionnant un cycle complet d'au moins quatre années d'études supérieures, l'indemnité est égale au salaire social minimum qui revient au travailleur qualifié.

L'indemnité est soumise aux charges sociales et fiscales en matière de salaires, la part patronale des charges sociales étant prise en charge par le fonds pour l'emploi. En outre, ce dernier rembourse aux employeurs autres que l'Etat 25 % de l'indemnité versée.

La durée minimale de cette mise au travail est d'un mois. Le jeune qui a trouvé un autre emploi peut cependant mettre fin au contrat de mise au travail temporaire moyennant respect d'un délai de préavis de 8 jours.

#### Stages de préparation en entreprise

La formule du stage de préparation en entreprise comprend des périodes alternées de formation pratique et de formation théorique.

Cette formule peut être proposée par l'Administration de l'Emploi aux demandeurs d'emploi inscrits n'ayant pas dépassé l'âge de 30 ans accomplis.

La loi réserve le placement en stage de préparation aux employeurs couverts par une convention-cadre conclue avec l'Administration de l'Emploi, soit directement, soit par le truchement d'une organisation ou d'une chambre professionnelle d'employeurs.

La convention-cadre fixe les conditions d'accueil de demandeurs d'emploi placés en stage de préparation, le taux de participation de l'employeur à l'indemnité de chômage complet - lequel ne peut être inférieur à 50 % - et, le cas échéant, l'indemnité complémentaire leur versée par l'employeur.

L'entreprise peut compléter l'indemnité complémentaire par une prime de mérite facultative en fonction de l'assiduité et des compétences du stagiaire.



Le stagiaire demeure soumis aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives à la protection des travailleurs salariés dans l'exercice de leur profession ainsi qu'au règlement intérieur de l'établissement. Il est assuré contre les risques d'accidents par l'Administration de l'Emploi.

### Cours de formation professionnelle continue

Les cours de formation professionnelle continue dispensés dans les centres de formation constituent des instruments pédagogiques très valables pour les jeunes qui, au sortir de la scolarité obligatoire, ne trouvent pas d'emploi. Par le truchement de ces cours, ils reçoivent une initiation professionnelle qui leur facilite l'intégration dans la vie active, et le suivi pédagogique dont bénéficient les jeunes issus de ces cours consolide la relation d'emploi.

Le taux de placement de ces jeunes oscille entre 60 % et 80 % suivant les années.

### Action locale pour jeunes (ALJ)

Dans le cadre du programme "Transition II", la Commission des Communautés Européennes a lancé en 1984 une série de projets ayant pour objectif de faciliter le passage des jeunes de l'école à la vie active. Sous la responsabilité du Service de la Formation Professionnelle et de l'Institut de Formation pour Educateurs et Moniteurs, le Luxembourg a participé à ce programme avec le projet-pilote "Action Locale pour Jeunes".

L'ALJ a pour objectif de dépister les jeunes de 15 à 18 ans, sortis de l'obligation scolaire et qui ne sont repris par aucune des mesures anti-chômage prévues par les différentes législations en vigueur. Elle essaie de les informer, de les orienter et de les amener, par une dynamisation du milieu social dans lequel ils vivent, à la recherche d'un emploi.

A partir de l'année 1988, l'Action Locale pour Jeunes" a été reconduite dans un cadre exclusivement national sous la responsabilité du Service de la Formation Professionnelle du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Les activités de l'ALJ sont à facettes multiples. Elle est amenée à collaborer avec toutes les instances publiques ou privées qui assument des responsabilités au niveau de la population cible. A citer, dans ce contexte, notamment: l'Administration de l'Emploi, le Service National de la Jeunesse, l'enseignement complémentaire, les services de psychologie des établissements d'enseignement secondaire, les associations de parents d'élèves.



### Aides et primes de promotion de l'apprentissage

Le règlement grand-ducal du 29 août 1988 a introduit un régime unifié des aides et des primes de promotion de l'apprentissage.

Tout employeur occupant un apprenti sur la base d'un contrat ou d'une déclaration d'apprentissage a droit à l'attribution par le fonds pour l'emploi d'une aide de promotion de l'apprentissage d'un montant égal à 8 % de l'indemnité d'apprentissage versée à l'apprenti.

Le taux de l'aide de promotion de l'apprentissage est porté à 12 % de l'indemnité d'apprentissage pour les contrats d'apprentissage conclus dans un métier de l'artisanat.

Il est accordé en outre une aide complémentaire de 12 % de l'indemnité d'apprentissage aux employeurs embauchant un apprenti sur la base d'un contrat d'apprentissage conclu en vue d'apprendre un métier ou une profession caractérisés par un déficit structurel de main-d'oeuvre ou par un manque d'offres de postes d'apprentissage.

Le fonds pour l'emploi rembourse par ailleurs aux employeurs la part patronale des charges sociales se rapportant à l'indemnité d'apprentissage.

Tout apprenti a droit à une prime d'apprentissage de 18.000.- francs par année d'apprentissage, soit une prime mensuelle de 1.500.- francs.

Pour les métiers et les professions déficitaires il existe une prime complémentaire cumulable de 28.000.- francs par année d'apprentissage, soit une prime complémentaire mensuelle de 2.400.- francs.

Les primes sont à charge du fonds pour l'emploi.

Le Ministre du travail établit et publie chaque année, après consultation de la Commission nationale de l'emploi, la liste des métiers et des professions caractérisés par un déficit structurel de main-d'oeuvre ou par un manque d'offres de postes d'apprentissage, éligibles à l'aide et à la prime complémentaires.



## B. CHOMEURS AGES ET CHOMEURS DE LONGUE DUREE

### Aides à l'embauche de chômeurs âgés et de chômeurs de longue durée

Ces aides à l'embauche visent:

- les chômeurs âgés de 50 ans accomplis (indemnisés ou non indemnisés)

La durée d'inscription comme demandeur d'emploi est de 1 mois au moins et le fonds pour l'emploi rembourse aux employeurs les cotisations de sécurité sociale, part employeur et part assuré, pendant une période de 7 ans au plus.

- les chômeurs âgés de 30 ans au moins (indemnisés ou non indemnisés)

La durée d'inscription comme demandeur d'emploi est de 12 mois au moins et le remboursement par le fonds pour l'emploi des cotisations de sécurité sociale, part employeur et part assuré, ne peut dépasser la période de 2 ans.

- les chômeurs âgés de plus de 40 ans (indemnisés ou non indemnisés)

La durée d'inscription comme demandeur d'emploi est de 12 mois au moins et le remboursement par le fonds pour l'emploi des cotisations de sécurité sociale, part employeur et part assuré, ne peut dépasser la période de 3 ans.

Le contrat de travail à la base de l'embauche doit être:

- soit un contrat de travail à durée indéterminée dont la durée de travail hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures de travail.
- soit un contrat de travail à durée déterminée dont la durée ne peut être inférieure à 24 mois et dont la durée de travail hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures de travail et où le remboursement des cotisations de sécurité sociale est limité à une période de 18 mois au maximum.

La décision de remboursement des cotisations de sécurité sociale est prise par le directeur de l'Administration de l'Emploi.

Le remboursement des cotisations sociales se fait sur la base d'une déclaration trimestrielle adressée par l'employeur, pièces à l'appui, à l'Administration de l'Emploi.



### Cours d'insertion ou de réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi

Dans l'intérêt de l'insertion ou de la réinsertion des demandeurs d'emploi inscrits à l'Administration de l'Emploi dans la vie professionnelle, la loi autorise le ministre de l'éducation nationale, sur avis conforme du ministre du travail, d'organiser des cours, stages ou autres mesures de préparation, d'initiation et d'orientation à la vie professionnelle, des cours ou stages de formation professionnelle complémentaire, ainsi que des cours ou stages d'adaptation, de conversion ou de perfectionnement professionnels.

Le recrutement se fait par l'entremise de l'Administration de l'Emploi qui s'occupe également du placement des candidats. L'attribution ou le maintien de l'indemnité de chômage complet peut être subordonné à la participation du chômeur à ces actions de formation. Les dépenses sont à charge du fonds pour l'emploi.

Au cours des années écoulées, cette formation s'est faite régulièrement dans les secteurs du métal, à savoir la soudure et la serrurerie. Elle a été organisée occasionnellement dans les domaines de l'hôtellerie et de la restauration, de la conduite de taxis et, pour des demandeurs isolés, dans les professions les plus diverses. Des cours d'initiation à la bureautique pour "Femmes rentrantes" ont également été organisés.

### Cours de rééducation professionnelle ou de formation professionnelle complémentaire pour les travailleurs menacés de perdre leur emploi

La loi ouvre au Gouvernement en Conseil la faculté de charger le ministre de l'éducation nationale d'organiser des cours de rééducation professionnelle ou de formation professionnelle complémentaire dans l'intérêt des salariés menacés de perdre leur emploi.

Le fonds pour l'emploi est appelé à couvrir les frais d'organisation de ces cours ainsi que les dépenses de maintien de la rémunération des travailleurs participant à de tels cours.

Les conditions et modalités d'application de ces cours ainsi que leur champ d'application sectoriel font l'objet de mesures réglementaires.

Une de ces mesures met à charge du fonds pour l'emploi les deux tiers du coût des actions de rééducation professionnelle et de formation professionnelle complémentaire menées au profit des travailleurs occupés dans l'industrie sidérurgique et dont les postes de travail risquent d'être supprimés.



Ces cours sont organisés à l'intérieur des entreprises, dans des institutions ou établissements agréés à cet effet et se déroulent sous la surveillance et sous le contrôle du ministre de l'éducation nationale.

L'employeur doit garantir aux travailleurs en réadaptation l'octroi d'une allocation correspondant à leur rémunération normale antérieure, le maintien de la relation de travail pendant la période de réadaptation et l'affectation, après la réadaptation, à un emploi correspondant à la formation reçue.



## C. FEMMES

### **L'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'accès à l'emploi**

Une loi du 8 décembre 1981 dispose que l'égalité de traitement en matière de conditions d'accès aux emplois ou postes de travail doit être assurée.

#### *Offres ou annonces d'emploi*

C'est ainsi que la loi interdit aux employeurs et à ceux qui diffusent ou publient des offres d'emploi ou des annonces relatives à l'emploi de faire référence au sexe du travailleur.

De même, elle interdit d'utiliser dans de telles offres ou annonces des éléments indiquant ou sous-entendant le sexe du travailleur en dehors même de toute référence explicite.

C'est ainsi que pour les annonces ou publications diffusant des offres d'emploi, la loi exige que le terme générique du travailleur recherché doit être suivi par les lettres (M) ou (F) ou leur équivalent dans la langue utilisée.

L'employeur ou toute personne qui diffuse ou publie des offres d'emploi ou des annonces relatives à l'emploi non conformes à ces principes et qui, malgré une injonction écrite de l'administration de l'emploi de s'y conformer persiste dans le maintien de ces offres ou annonces sont passibles d'une amende.

#### *Critères de sélection*

La loi interdit de faire référence au sexe du travailleur dans les conditions d'accès et dans les critères de sélection à l'emploi.

Elle interdit de même d'utiliser dans ces conditions ou critères des éléments aboutissant à une discrimination en dehors même d'une référence explicite au sexe du travailleur.

#### *Accès à l'emploi*

La loi interdit de refuser ou d'entraver l'accès à l'emploi pour des motifs explicites ou implicites fondés sur le sexe du travailleur.

Le Gouvernement est autorisé à fixer, par voie réglementaire les cas dans lesquels il peut être fait mention dans les conditions d'accès à un emploi ou à une activité professionnelle pour laquelle le sexe constitue une condition déterminante en raison de la nature ou des conditions de leur exercice.

La loi décrète la nullité de toute stipulation contraire au principe de l'égalité de traitement, qu'elle soit de nature conventionnelle, statutaire ou réglementaire.

Les contestations afférentes peuvent être portées pour le secteur privé devant les juridictions du travail et pour le secteur public devant le comité du contentieux du Conseil d'Etat.



## **Besoins de qualifications et politiques de formation professionnelle: les attitudes des entreprises**

par Arthur TIBESAR  
Chargé de recherches au CEPS/INSTEAD

### **Résumé**

Dans l'élaboration d'une politique d'emploi en faveur des groupes désavantagés tels que définis par le sommet d'Essen (jeunes, chômeurs de longue durée, travailleurs âgés, femmes au chômage), il conviendra de s'interroger d'une façon systématique et représentative sur les attitudes et points de vue des employeurs face au recrutement et aux exigences de qualifications. Cette information constitue un volet indispensable pour élaborer une politiques d'insertion et de formation efficace.

L'entreprise, en effet, aura tendance (sauf attitude volontariste, altruiste dans certaines situations spécifiques) à vouloir placer "the right man at the place". Quel est le profil type exigé? Les groupes désavantagés y répondent-ils? Quelles sont les niches à explorer?

En dépit d'un facteur travail abondant (chômage important aux frontières et attrait salarial), les entreprises peuvent néanmoins rencontrer des difficultés de recrutement. Nous examinerons ces difficultés, en nous demandant dans quelle mesure et à quelles conditions les groupes désavantagés ont une chance sur le marché.

Enfin, la formation professionnelle continue ne doit pas être ignorée. Son orientation, peut être un moyen d'insertion tout comme elle peut mener, par ses déficiences, à des exclusions futures.



# Evolution du chômage au Grand-Duché: les demandeurs d'emploi jeunes ou âgés parmi l'ensemble des personnes au chômage

par Romain Martin

## Résumé

Il est bien connu qu'à partir d'un taux de zéro, le chômage au Grand-Duché de Luxembourg n'a pas cessé de s'accroître graduellement au courant des dernières années jusqu'à 3 %, et que cette tendance n'a pu être arrêtée, voire inversée jusqu'à ce jour. On peut alors poser la question si l'augmentation du nombre des demandeurs d'emploi s'est accompagnée de changements socio-démographiques notables dans la composition et les caractéristiques de la population qui est inscrite auprès de l'Administration de l'Emploi. On s'intéressera aussi à la question de savoir si certaines variables socio-démographiques (comme l'âge, le sexe, la nationalité, la formation) peuvent être isolées et permettent de caractériser les demandeurs d'emploi particulièrement vulnérables.

D'un point de vue méthodologique, une mise en relation d'un fichier reflétant la situation du chômage de juillet 1993 avec un fichier récent et complet de l'Administration de l'Emploi sera réalisée. Cette mise en commun permettra de comparer la distribution de l'âge des demandeurs d'emploi d'il y a deux ans et demi avec celle d'aujourd'hui. On analysera aussi la composition de la population des demandeurs d'emploi qui sont présents dans les deux fichiers et qui correspondent donc à une population particulièrement difficile à placer d'une manière durable sur le marché du travail. La population ainsi identifiée sur la base des deux fichiers sus-mentionnés sera comparée à la population des chômeurs de longue durée. Cette population est identifiée sur la base de la durée d'inscription actuelle des demandeurs d'emploi, et on vérifiera s'il y a un recouvrement entre ces deux populations. La question sera discutée s'il faut revoir la conception de "chômage de longue durée" sous un aspect d'évolution à long terme des demandeurs d'emploi sur le marché du travail. On s'intéressera plus particulièrement à la qualification des demandeurs d'emploi, laquelle sera mise en relation avec un certain nombre de variables socio-démographiques et notamment avec la durée d'inscription auprès de l'Administration de l'Emploi.

Les résultats présentés seront revus d'un point de vue statistique et méthodologique, afin d'identifier des questions intéressantes et importantes, mais auxquelles des réponses précises ne peuvent pas être données sur la base des données actuellement disponibles. Des propositions sont élaborées en ce qui concerne la mise au point d'un suivi statistique longitudinal des caractéristiques socio-démographiques des demandeurs d'emploi, ce qui devrait permettre l'identification des variables-clés dans la description des demandeurs particulièrement vulnérables.



# Les femmes et le chômage

par Blandine LEJEALLE

## Résumé

Les données de cette étude sont issues de l'Enquête Forces de Travail de 1994. L'intérêt de cette enquête par rapport aux données de l'ADEM est qu'elle prend en compte tous les individus qui se déclarent spontanément être à la recherche d'un emploi sans aucune condition d'inscription. A partir de ces données, on peut reconstruire le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail. C'est cet indicateur qui est utilisé dans cette étude.

### 1. Situation générale des femmes au chômage.

- Les femmes sont nettement plus touchées par le chômage que les hommes. De 1992 à 1994, la situation s'est fortement dégradée puisque les taux de chômage masculins et féminins ont quasiment doublés (de 1,6 à 3,1 pour les hommes et de 2,8 à 4,3 pour les femmes).
- Les jeunes sont les plus touchés: près de 8,5% des jeunes hommes et 7% des jeunes femmes.
- Le fait d'être divorcé semble influencer négativement le taux de chômage, mais c'est plutôt le fait d'avoir des enfants et d'être seule pour les élever qui accentue cette situation de non-emploi. Les familles monoparentales sont, en effet, la population la plus exposée au chômage. Chez les hommes, les hommes mariés sont proportionnellement moins touchés par le chômage.
- Le niveau de qualification est un élément essentiel de lutte contre le chômage. Mais l'échelle des diplômes n'est pas totalement inversement proportionnelle au taux de chômage. En effet, les taux de chômage les plus faibles concernent les diplômés du Secondaire Supérieur puis les diplômés d'études supérieures, suivent ensuite les diplômés du Secondaire Inférieur et les individus n'ayant achevé que le niveau du primaire. En complétant cette information du niveau de formation général par le suivi ou non d'une formation professionnelle, toute l'utilité d'une telle formation apparaît puisque les taux de chômage sont inférieurs lorsque la formation de base a été complétée par une formation professionnelle.

### 2. Quel est le passé professionnel des individus actuellement à la recherche d'un emploi?

Dans quels secteurs d'activité et quelles professions se trouvaient-ils? Les domaines d'activité les plus touchés pour les femmes sont le secteur de la restauration, de l'immobilier et des services aux entreprises. D'un point de vue des professions, ce sont les emplois de services aux particuliers qui sont les plus concernés pour les femmes (et les postes d'ouvriers non qualifiés pour les hommes).

### 3. Quelles sont les attentes professionnelles des individus à la recherche d'un emploi?

- Les femmes recherchent plus souvent un emploi à temps partiel que les hommes: 22% des femmes désireraient en premier choix un emploi à temps partiel (et seulement 2% des hommes).



- Les hommes sont cependant plus touchés par le chômage de longue durée: plus d'un homme sur trois est à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an et seulement une femme sur quatre.
- Une des questions de l'Enquête Forces de Travail permet de savoir si les individus sont inscrits ou non au bureau officiel de placement. Ainsi seulement 61% des individus à la recherche d'un emploi sont inscrits au bureau officiel de placement et sur l'ensemble de ceux qui sont inscrits seulement 59% sont indemnisés. Les femmes ont un comportement très différent des hommes puisque moins de la moitié sont inscrites à ce bureau (contre 75% des hommes).

4. **Quelles sont les causes du chômage pour ceux qui ont déjà exercé une activité professionnelle?**

Pour quelles raisons ont-ils perdu leur emploi?

- Les femmes ont nettement plus souvent que les hommes interrompu leur activité pour des raisons familiales ou personnelles. Pratiquement la moitié des femmes ayant interrompu leur activité depuis moins de 8 ans l'ont fait pour des responsabilités familiales ou personnelles contre 0,6% des hommes.
- Les femmes licenciées: elles étaient surtout employées dans le secteur de la restauration et du commerce. Leur niveau de formation est nettement inférieur au niveau de formation de l'ensemble de la population active. Et, contrairement aux hommes, les femmes disposant d'un niveau d'études supérieures ne sont pas épargnées par les licenciements.
- Les suppressions d'emploi pour cause de fin de contrat.  
Les femmes signent nettement plus souvent que les hommes des contrats à durée déterminée: 57% des contrats à durée déterminée sont signés par des femmes alors qu'elles ne sont que 36% dans les contrats à durée indéterminée. Et ce sont majoritairement les jeunes femmes qui sont touchées. Leur niveau de formation est relativement supérieur à celui des femmes ayant interrompu leur activité pour cause de licenciement.

5. **Enfin on peut s'interroger sur l'expansion du nombre d'individus à la recherche d'un nouvel (ou second) emploi tout en ayant déjà une activité professionnelle.**

Il s'agit de personnes insatisfaites de leur emploi. Ces aspects du marché du travail n'est pas à négliger puisqu'il met en lumière l'inadéquation de l'offre à la demande de travail. Cela signifie qu'en période de pénurie d'emplois, les individus acceptent certains postes à défaut de trouver un emploi adéquat.

Les femmes semblent plus insatisfaites que les hommes puisqu'elles sont environ 2,7% de l'ensemble des femmes actives à rechercher un nouvel emploi (ou un second emploi) contre 2,2% de l'ensemble des hommes actifs.

Depuis 1992, le pourcentage de personnes désirant trouver un autre emploi est en augmentation. Pour la moitié des hommes (et seulement un tiers des femmes), cette recherche correspond au souci de trouver de meilleures conditions de travail et pour 20% d'entre eux, hommes et femmes confondus, c'est dans la crainte de perdre l'emploi actuel. Cette dernière catégorie a connu la plus forte expansion depuis 1992.



## La situation des bénéficiaires du Revenu Minimum Garanti (RMG):

### Quels sont les obstacles à surmonter pour en sortir?

par Christof MULLER

#### Résumé

Le taux de chômage au Grand-Duché se situe autour d'une valeur de 3%. Le chômage au Grand-Duché affecte des personnes qui souvent sont exclues du circuit du marché de l'emploi. Une partie des personnes inscrites comme demandeur d'emploi auprès de l'Administration de l'emploi sont des bénéficiaires d'un complément de RMG.

Parmi eux, nous distinguons deux groupes des chômeurs: des personnes voulant rentrer sur le marché de l'emploi et des chômeurs de longue durée. La caractéristique commune à ces deux groupes est de ne plus avoir travaillé depuis des années. Par conséquent, une expérience professionnelle adaptée aux exigences techniques actuelles leur fait défaut. En outre, les bénéficiaires de ces groupes rencontrent d'autres problèmes (parfois cumulés) qui constituent des obstacles à une réintégration professionnelle. En résumé, les bénéficiaires du RMG sont des personnes en situation d'exclusion.

Pour bon nombre d'entre eux, la participation à une ou plusieurs mesures de l'article 11<sup>1</sup> représente déjà une réussite au niveau individuel. Beaucoup de bénéficiaires peuvent fournir un travail satisfaisant d'utilité collective sans pour autant pouvoir être embauchés sur le marché de l'emploi en raison de problèmes multiples. Les mesures sociales complémentaires de l'article 11, à l'exception du stage en entreprise, sont adaptées aux aptitudes, aux capacités et à la formation des bénéficiaires concernés. Les exigences en affectation temporaire (indemnisée) ne sont guère comparables avec celles qui existent dans le monde du travail. Pour une grande partie des bénéficiaires, les obstacles à une insertion professionnelle sont très difficiles à surmonter.

Les mesures sociales complémentaires de l'article 11 devraient éviter l'installation des bénéficiaires dans le RMG, notamment de ceux qui ont pu se préserver une chance réelle de réintégration. A leur intention, il faut renforcer des démarches telles que le stage en entreprise et les séminaires d'orientation et d'initiation à l'embauche.

---

<sup>1</sup> - cour de recyclage  
- affectation temporaire  
- affectation temporaire d'insertion  
- stage en entreprise

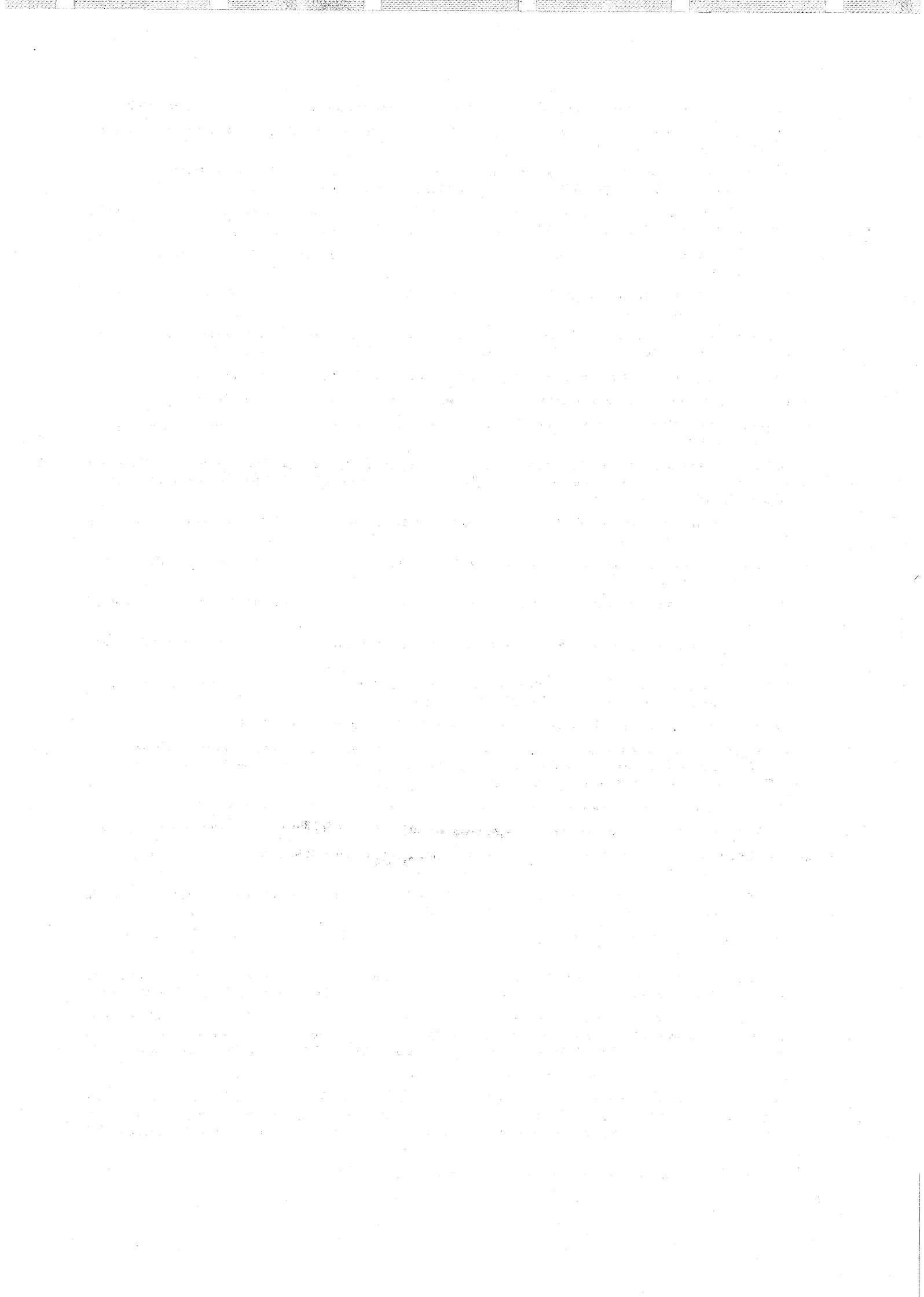


Liste des publications du panel socio-économique des ménages  
**"Liewen zu Lëtzebuerg"**  
CEPS/Instead, Differdange, Grand-Duché de Luxembourg

- **Activité féminine, isolement et prestations familiales: un premier parallèle Luxembourg- Lorraine.** Annexes. Document PSELL n° 13. J.C.RAY, B.JEANDIDIER, S.CARVOYEUR (1990).
- **Le mode d'échantillonnage du panel "Liewen zu Lëtzebuerg" - Bilan des deux premières vagues.** Document PSELL n°14. P.HAUSMAN (1990).
- **Analyse des données irlandaises (enquête pilote -1987) pour construire une échelle de pauvreté.** Document PSELL n°15. P.DICKES (1988).
- **La collecte des données en 1986 - Elaboration du questionnaire, déroulement de l'enquête, opérations de chiffrage.** Document PSELL n°16. A.KERGER (1989).
- **Organisation der Daten des Luxemburger Haushaltspanels. (Eingabe, Speicherung und Analyse von Paneldaten).** Document PSELL n°17. G.SCHMAUS (1990) - (version anglaise: 17a).
- **MNDr, partition valuée selon la méthode de Roubens et Libert.** Document PSELL n°18. B.GAILLY (1989).
- **Dispositif des pondérations individuelles et des pondérations des ménages en 1985 et 1986.** Document PSELL n°19. B.GAILLY, P.HAUSMAN (1990).
- **Les modes de garde des jeunes enfants.** Document PSELL n° 20. A.AUBRUN, P.HAUSMAN (1990).
- **Les indicateurs sociaux de pauvreté: Tableaux de base et documentation.** Document PSELL n°21. P.HAUSMAN (1990).
- **Les personnes âgées et/ou retraitées au Luxembourg: leur environnement familial et leurs réseaux de solidarité.** Document PSELL n° 22. P.HAUSMAN, G.SCHABER (1991).
- **Examen des effets du phénomène d'attrition sur l'étude des revenus et de l'emploi - Années de références: 1985, 1986 et 1987.** Document PSELL n° 23 P.HAUSMAN, B.GAILLY (1990).
- **La constitution des fichiers de référence, nécessaire à l'étude du phénomène d'attrition.** Document PSELL n°24. R.DE WEVER (1990).
- **Dispositif des pondérations individuelles et des pondérations des ménages en 1985 et 1987.** Document PSELL n°25. B.GAILLY, P.HAUSMAN (1990).
- **Bilan de l'attrition au cours des trois premières vagues d'enquêtes: 1985/1986/1987.** Document PSELL n°26. B.GAILLY, P.HAUSMAN (1990).
- **Imputation des revenus manquants dans le panel socio-économique luxembourgeois.** Document PSELL n°27. P.HAUSMAN (1990).
- **"PSELLDOC" Système documentaire pour le panel Luxembourgeois.** Document PSELL n°28. J.J.WESTER, avec la collaboration de A.AUBRUN (1990).
- **Le déroulement de la collecte en 1987. Elaboration du questionnaire, déroulement de l'enquête, opération de chiffrage.** Document PSELL n°29. A.KERGER (1990).
- **La production des données: Vague 1988-1990.** Document PSELL n° 30. A.KERGER (1990).
- **Description statistique des variables du questionnaire -1987- Troisième vague.** Document PSELL n°31. R.DE WEVER, A.KERGER (1991).
- **Les ménages de retraités et les ménages d'actifs - Comparaison des niveaux de vie et des niveaux de dépenses. Série "Niveau de vie" 3.** Document PSELL n° 34. P.HAUSMAN, A.AUBRUN, A.KERGER (1991).
- **Situation der Arbeitslosen in Luxemburg.** Document PSELL n° 35. G.SCHMAUS(1991).
- **La recherche sur la pauvreté au Grand-Duché de Luxembourg.** Document PSELL 36. A.WAGNER (1990).
- **La distribution des revenus entre ménages en 1986 - Une comparaison de statistiques Luxembourg - Lorraine - Belgique.** Document PSELL n° 38. B.DELVAUX (1991).
- **Efficacité de la sécurité sociale dans la lutte contre la pauvreté.** Document PSELL n°39. P.HAUSMAN (1990).
- **Dispositif des pondérations individuelles et des pondérations des ménages de 1985 à 1988.** Document PSELL n°40. B.GAILLY (1991).
- **Projet de recommandation du conseil portant sur les critères communs relatifs à des ressources et prestations suffisantes dans les systèmes de protection sociale. Rapport préparatoire relatif au dispositif de suivi.** Document PSELL n° 42. J.C.BROWN, A.WAGNER avec la collaboration de: P. HAUSMAN, A.KERGER, G.MENARD (1991).



- La loi sur le Revenu Minimum Garanti. Quelques avis du public. Document PSELL n° 43. A.WAGNER (1992).
- L'endettement des ménages au Luxembourg 1985 -1989. Série "Mode de vie" - 1. Document PSELL n°45. B.GAILLY, P.HAUSMAN (1992).
- Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg: Démographie-Famille I. Document PSELL n°46. P.HAUSMAN avec la collaboration de M. Langers (STATEC) et du Ministère de la Famille et de la Solidarité (1992).
- Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg: Revenus-Conditions de vie II. Document PSELL n°47. P.HAUSMAN, J.VECERNIK avec la collaboration du Ministère de la Famille et de la Solidarité (1992).
- Dispositif des pondérations individuelles et des pondérations des ménages de 1985 à 1989. Document PSELL n°48. B.GAILLY (1992).
- Luxembourg, 1985 à 1989, une vague d'endettement. Série "Mode de vie" - 2. Document PSELL n°49. B.GAILLY, P.HAUSMAN (1993).
- Les Effets de la Protection Sociale dans la Communauté Européenne.Contribution au programme "Convergence en matière de Protection Sociale" (Commission C.E., DG V). Document PSELL n°50. P.HAUSMAN (1993) .
- Situation démographique de l'Europe des Douze - EUR12. Document PSELL n°51. P.HAUSMAN (1993).
- Les phénomènes associés au vieillissement de la population. Document PSELL N°52. P.HAUSMAN (1993).
- Dispositif des pondérations individuelles et des pondérations des ménages de 1985 à 1990. Document PSELL n°53. B.GAILLY (1993).
- Insérer des nouveaux membres dans un panel longitudinal de ménages et d'individus: simulations. Document PSELL n°54. B.GAILLY (CEPS/Instead) avec la collaboration de P.LAVALLÉE (Statistics-Canada) (1993). (Version anglaise disponible).
- Dispositif des pondérations individuelles et des pondérations des ménages de 1985 à 1991. Tome II. Document PSELL n°55. B.GAILLY (1993).
- Evolution générale du revenu des ménages: 1978-1990. Série "Niveau de vie" 4. Document PSELL n°56. P.HAUSMAN (1994).
- 1985-1990. Endettement et risques de surendettement. Série "Mode de vie" - 3. Document PSELL n°57. B.GAILLY (1994).
- L'intégration sociale des personnes âgées au Grand-Duché de Luxembourg. Document PSELL n°58. G.SCHABER, P.BOUSCH (1993).
- Insérer un échantillon complémentaire dans un panel longitudinal de ménages et d'individus: simulations. (2e partie). Document PSELL n°59. B.GAILLY, P.LAVALLÉE (1994).
- Revenus et endettement. Série "Mode de vie" - 4. Document PSELL n°60. B.GAILLY (1994).
- Mesure de l'efficacité des transferts sociaux selon une approche en termes de sécurisation du niveau de vie des ménages: une analyse statique puis dynamique, appliquée au cas du Luxembourg et de la Lorraine. Document PSELL n°61. B.JEANDIDIER & N.POUSSING (1994).
- Budget temps des femmes: l'opinion des femmes.Document PSELL n°62. A.AUBRUN (1994).
- Dispositif des pondérations des individus et des ménages de 1985 à 1992. Document PSELL n°63. B.GAILLY (1994).
- 1985-1991. L'endettement au Luxembourg. Diffusion et concentration. Série "Mode de vie" - 5. Document PSELL n°64. B.GAILLY (1994).
- La variance des estimateurs d'un panel ménage. La méthode des groupes aléatoires appliquée au panel luxembourgeois. Document PSELL n°65. M.RIEBSCHLÄGER. (1994).
- Etude comparative de l'efficacité de la protection sociale. Document PSELL n°66. P.HAUSMAN (1994). (Version anglaise disponible).
- Les politiques économiques et sociales et les personnes âgées au Grand-Duché de Luxembourg (Rapport national pour la Commission des Communautés Européennes - Novembre 1992). Document PSELL n°67. G.SCHABER, P.BOUSCH.
- La mise en oeuvre des politiques sociales et économiques en faveur des personnes âgées au Grand-Duché de Luxembourg (Rapport national pour la Commission des Communautés Européennes et l'Observatoire Européen portant sur le vieillissement démographique et les personnes âgées). Document PSELL n°68. G.SCHABER, P.BOUSCH.
- Actives, mais à quel prix? Document PSELL n°69. B.LEJEALLE (1994).
- Les Luxembourgeoises moins actives que leurs homologues européennes. Etude comparative de la structure des ménages et de l'activité féminine au Luxembourg et dans six autres pays européens -(Suède, Pays-Bas, Belgique, Allemagne de l'Ouest, Allemagne de l'Est, Danemark et Grande-Bretagne). Document PSELL n°70. B.LEJEALLE (1994).
- Les conditions de travail des personnes actives. Document PSELL n°71. B.GAILLY (1995).



- **Etre au chômage au Luxembourg.** Document PSELL n°72. B.LEJEALLE (1995).
- **Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg: 4. Place et rôle de la femme dans la société.** Document PSELL n°73. A.AUBRUN (1995).
- **Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg: 3. Revenus-Conditions de vie.** Document PSELL n°74. P.HAUSMAN, en collaboration: J.VECERNIK et Ministère de la Famille et de la Solidarité (1995).
- **1985-1992. L'endettement au Luxembourg.** Série "Mode de vie" - 6. Document PSELL n°75. B.GAILLY (1995).
- **Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg: 5. Encadrement institutionnel de la femme luxembourgeoise : Conditions juridiques - Politiques visant la famille - Mesures relatives à la formation et à l'emploi - Services d'aide.** Document PSELL n°76. M. PELS (1995).
- **Le revenu des ménages. Evolution de 1985 à 1992.** Série "Niveau de vie " 5.Document PSELL n°77. P.HAUSMAN (1995).
- **Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg: 6. Les familles monoparentales au Luxembourg ou élever seule son enfant au Luxembourg.** Document PSELL n°78. B.LEJEALLE (1995).
- **L'évolution du niveau de vie des personnes au Grand-Duché de Luxembourg entre 1985 et 1992.** Série "Niveau de vie " 6. Document PSELL n°79. P.HAUSMAN (1995).
- **Le suivi des diplômés du BAC technique E.C.G. : Promotions 1987 à 1994.** Document PSELL n°80. P.HAUSMAN (1995).
- **Les demandeurs d'une admission en maison de soins. Les demandeurs d'une allocation de soins. Année 1994.**Document PSELL N° 81 A.KERGER en collaboration : N.ARENDT, L. FALCHERO et M. MERTENS. Publication à diffusion restreinte.(1995)
- **Le maintien à domicile des personnes âgées - Analyse du fichier des clients de longue durée du Service d'Aides familiales/Aides seniors des régions nord, ouest et est..** Document PSELL n° 82. A.KERGER. (1995).
- **Les dépenses : Structure et poids dans le revenu des ménages.** Série "Mode de vie" 7. Document PSELL n° 83. P.HAUSMAN. (1996).
- **Répertoire des poids individuels et des poids des ménages Psell 1985-1993.** Document PSELL n°84. B.GAILLY (1996).
- **Répertoire des poids individuels et des poids des ménages Psell 1985-1994.** Document PSELL n°85. B.GAILLY (1996)
- **Procédure de pondération de l'étude relative aux employées privées.** Document PSELL n°86. B.GAILLY (1996).
- **Revenu du travail des jeunes en 1993. Equivalents à ceux de leurs aînés ?** Document PSELL n°87. B.GAILLY (1996)
- **Les employées de statut privé occupées au Luxembourg.** Enquête réalisée pour la Chambre des Employées Privées 1995-1996. Présentation des premiers résultats (doc provisoire). Document PSELL n° 88. P.HAUSMAN. (1996)
- **Les mariés de l'an 1989. Pondération de la cohorte de 1991 à 1994.** Document PSELL n°89. B.GAILLY.
- **Le mode de vie des jeunes adultes : cohabitation avec les parents et départ du foyer parental.** Document PSELL N°90. P.HAUSMAN. (1996)
- **Les mesures dans le domaine de l'emploi en faveur des groupes de personnes particulièrement désavantagées sur le marché du travail.** Rapport sur le séminaire de suivi sur les décisions du Conseil de l'Union Européenne dans le domaine de l'emploi (Sommet d'ESSEN 1994). Document PSELL n° 91. A.WAGNER, G.SCHABER

(Juillet 1996)

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This not only helps in tracking expenses but also ensures compliance with tax regulations. The second part of the document provides a detailed breakdown of the company's financial performance over the last quarter. It includes a comparison of actual results against budgeted figures, highlighting areas of both strength and weakness. The third part of the document outlines the company's strategic goals for the upcoming year. It focuses on increasing operational efficiency, expanding market reach, and improving customer satisfaction. The final part of the document provides a summary of the key findings and recommendations. It suggests that the company should continue to invest in research and development to stay ahead of the competition. Additionally, it recommends that the company should focus on strengthening its financial position by reducing unnecessary expenses and improving cash flow management.

The following table shows the company's financial performance over the last quarter. The table compares actual results against budgeted figures, highlighting areas of both strength and weakness. The data indicates that the company has exceeded its budget in several key areas, particularly in sales and profit. However, there are also areas where the company has fallen short of its budget, such as in operating expenses and capital expenditures. The company's overall financial performance is strong, and it is well-positioned to meet its strategic goals for the upcoming year. The company's revenue has increased significantly, and its profit margin has improved. This is a result of the company's focus on increasing operational efficiency and expanding market reach. The company's customer satisfaction has also improved, which has helped to drive sales growth. The company's financial position is strong, and it has a solid foundation for future growth. The company's management team has done a great job of leading the company through a challenging period, and the company is well-positioned to continue to grow and succeed in the future.